



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

23 NOVEMBRE 1995

EXPOSE GENERAL

DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR 1996

TABLE DES MATIERES

	Pages
	—
Tableau général du budget	3
1 ^{re} Partie — Analyse et synthèse du budget	4
2 ^e Partie — L'estimation des paramètres de la loi spéciale de financement des Communautés et des Régions	12
3 ^e Partie — Rapport économique	13
4 ^e Partie — Rapport financier	18

EXPOSE GENERAL

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations du Conseil le projet de budget des recettes et des dépenses pour l'année 1996.

Il se présente comme suit (en millions de francs) :

MOYENS

Recettes générales (y compris les recettes affectées)	224 720,8
Emprunt (Avis du Conseil supérieur des Finances)	9 607,6
Total	234 328,4

DEPENSES

Crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables	234 328,4
---	-----------

Bruxelles, le 23 novembre 1995.

*La Ministre-Présidente du Gouvernement
de la Communauté française,
chargée de l'Education, de l'Audiovisuel,
de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enfance
et de la Promotion de la Santé,*

L. ONKELINX.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche scientifique,
du Sport et des Relations internationales,*

J.-P. GRAFE.

*Le Ministre de la Culture
et de l'Education permanente,*

C. PICQUE.

*Le Ministre du Budget,
des Finances et de la Fonction publique,*

J.-C. VAN CAUWENBERGHE.

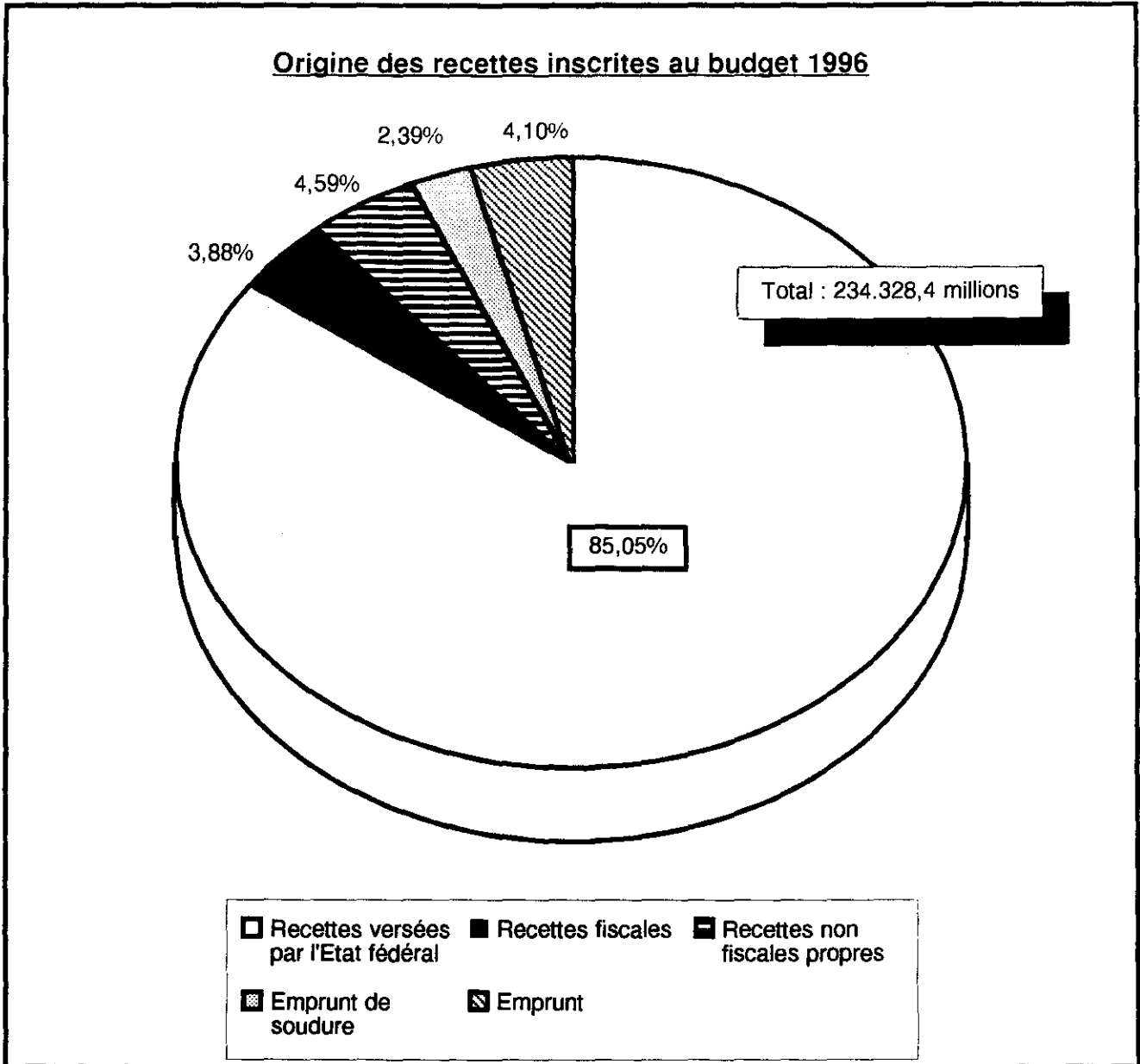
ANALYSE ET SYNTHÈSE DU BUDGET

Partie I — Recettes

(En millions de francs)

	1993		1994		1995		1996
	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial
I. RECETTES COURANTES							
Recettes fiscales							
Impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 110, § 2, de la Constitution	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	200,0
Impôts communautaires	2 162,2	2 138,3	8 326,7	8 259,9	8 560,0	8 605,0	8 890,0
Recettes non fiscales							
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	143 454,2	142 018,9	146 773,2	146 211,4	149 444,6	148 291,2	148 163,1
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	44 900,7	44 384,0	46 662,4	46 508,4	48 543,6	48 568,7	49 654,5
Partie attribuée du produit de la redevance radio-télévision	5 942,3	5 893,3	—	—	—	—	—
Autres interventions de l'Etat	1 423,2	1 409,4	1 456,1	1 450,7	1 484,6	1 473,5	1 475,3
Recettes départementales	1 318,5	1 325,5	1 313,8	1 699,0	1 599,0	1 911,5	2 489,1
Recettes correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'AB antérieure	—	—	—	—	2 000,4	1 872,6	1 900,0
Recettes affectées	1 664,7	1 737,7	367,9	725,4	6 163,1	6 196,3	6 322,3
TOTAL DES RECETTES COURANTES	200 865,8	198 907,1	204 900,1	204 854,8	217 795,3	216 918,8	219 094,3
II. RECETTES DE CAPITAL							
Recettes fiscales (p.m.)	—	—	—	—	—	—	—
Recettes non fiscales	—	—	—	—	—	—	—
Vente ou octroi de droits réels sur des immeubles	10 500,0	11 950,0	12 350,0	9 510,0	8 498,0	8 498,0	5 592,4
Recettes départementales	0,2	4,7	5,0	10,1	11,4	11,4	4,2
Recettes affectées	4,0	4,0	5,6	5,6	32,9	32,9	29,9
TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL	10 504,2	11 958,7	12 360,6	9 525,7	8 542,3	8 542,3	5 626,5
TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL	211 370,0	210 865,8	217 260,7	214 380,5	226 337,6	225 461,1	224 720,8
III. PRODUITS D'EMPRUNTS							
Remboursement à l'Etat ou de l'Etat (Taux d'indexation réel)	-1 289,4	-1 312,7	898,3	553,9	-289,0	0,0	0,0
Remboursement à ou de la RW et de la Cocof (Taux d'indexation réel)	—	—	—	—	—	72,8	(198,3)
TOTAL GENERAL DES RECETTES	218 400,6	218 603,1	225 389,0	225 127,4	236 489,9	236 020,2	234 328,4
TOTAL DES RECETTES AFFECTÉES (-)	-1 668,7	-1 741,7	-373,5	-731,0	-6 196,0	-6 229,2	-6 352,2
TOTAL DES RECETTES (HORS RECETTES AFFECTÉES)	216 731,9	216 861,4	225 015,5	224 396,4	230 293,9	229 791,0	227 976,2

Origine des recettes inscrites au budget 1996



Partie II — Dépenses

(En moyens de paiement et en millions de francs)

D.O.	1993		1994		1995		1996
	Budget initial	Budget ajusté (1)	Budget initial	Budget ajusté (1)	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial

TABLEAU I: DOTATION AU CONSEIL

10	Dotation au Conseil de la Communauté française	246,0	246,0	254,6	254,6	267,6	325,4	462,7
----	--	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

TABLEAU II: MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Secteur Cabinets du Gouvernement								
01	Cabinet de Mme la Ministre-Présidente	223,9	209,1	165,2	172,9	180,3	200,1	199,7
02	Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales	213,3	213,3	210,3	210,9	210,3	211,2	175,7
03	Cabinet du Ministre de la Culture et de l'Education permanente	108,7	119,2	122,9	122,2	125,6	125,6	97,9
06	Cellule chargée de la coordination à l'insertion sociale	10,0	15,8	0,0	1,4	0,0	0,0	0,0
		555,9	557,4	498,4	507,4	516,2	536,9	473,3
Secteur Santé								
21	Affaires générales	13,6	43,2	4,7	4,2	14,8	15,0	7,0
22	Médecine préventive	508,6	490,3	526,4	525,0	521,0	510,4	512,4
23	Médecine curative	689,5	744,3	0,0	44,2	—	—	—
24	Inspection médicale scolaire	471,3	508,2	528,7	567,1	550,5	561,3	560,0
25	Enfance	3 518,0	3 538,0	4 352,8	4 327,6	4 432,9	4 421,3	4 307,7
		5 201,0	5 324,0	5 412,6	5 468,1	5 519,2	5 508,0	5 387,1
Secteur Secrétariat général								
31	Affaires générales	5 592,8	5 744,2	4 488,1	4 447,7	4 651,3	4 558,1	4 179,8
32	Economat	300,6	322,6	293,2	292,8	297,0	296,1	288,1
33	Aide à la jeunesse	5 187,0	5 400,2	5 618,7	5 474,3	5 710,3	5 649,6	5 813,3
		11 080,4	11 467,0	10 400,0	10 214,8	10 658,6	10 503,8	10 281,2
Secteur Infrastructure								
38	Infrastructure	2 927,3	2 897,3	787,4	727,4	721,5	730,1	752,0
Secteur Affaires sociales								
41	Affaires générales	25,7	25,7	0,0	0,6	—	—	—
42	Aide sociale	1 650,0	1 714,0	0,0	0,1	—	—	—
43	Aide sociale spécialisée (D.O. 34 à partir de l'AB 1996)	8 741,8	8 636,2	146,2	145,2	161,8	161,8	166,0
44	Famille	2 135,6	2 049,9	0,0	1,0	—	—	—
		12 553,1	12 425,8	146,2	146,9	161,8	161,8	166,0

(1) Y compris crédits pour années antérieures.

(En moyens de paiement et en millions de francs)

D.O.	1993		1994		1995		1996	
	Budget initial	Budget ajusté (1)	Budget initial	Budget ajusté (1)	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	
Secteur Culture et Communication								
61	Affaires générales	630,2	630,2	651,6	660,3	1 147,5	1 152,0	1 143,8
62	Promotion artistique	1 704,8	1 704,8	1 771,5	1 777,0	1 826,5	1 828,5	1 871,0
63	Livre	403,1	403,1	441,2	441,1	456,1	457,6	493,5
64	Jeunesse et éducation permanente	1 002,3	1 001,8	1 031,4	1 033,6	1 053,4	1 057,9	1 075,0
65	Audiovisuel	5 983,9	6 111,0	7 001,0	6 952,7	7 099,8	7 105,5	6 971,4
66	Patrimoine et arts plastiques	170,5	171,0	187,5	193,3	212,3	215,6	233,1
		9 894,8	10 021,9	11 084,2	11 058,0	11 795,6	11 817,1	11 787,8
Secteur Sport								
71	Affaires générales	46,6	48,3	45,5	56,0	62,6	62,6	61,3
72	Tourisme	271,5	271,5	—	—	—	—	—
73	Education physique et sports	328,3	326,8	347,3	384,8	881,7	882,4	908,5
74	Centres sportifs et touristiques	54,7	54,5	38,7	38,7	39,2	39,2	39,2
		701,1	701,1	431,5	479,5	983,5	984,2	1 009,0
	TOTAL TABLEAU II	42 913,6	43 394,5	28 760,3	28 602,1	30 356,4	30 241,9	29 856,4

TABLEAU III: MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

05	Cabinet du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique	118,3	126,6	130,9	130,0	127,8	129,2	128,3
40	Secrétariat général et services communs	3 573,6	1 555,5	1 899,6	1 907,7	7 006,6	6 317,8	7 975,1
51	Enseignement préscolaire et enseignement primaire	39 024,1	40 084,9	42 151,6	41 197,5	42 645,0	42 485,1	41 821,2
52	Enseignement secondaire	70 957,8	71 478,4	73 742,1	73 672,4	74 214,3	73 977,2	70 626,4
53	Enseignement spécial	9 369,8	9 546,1	10 005,9	10 071,4	10 231,5	10 351,3	9 953,4
54	Enseignement universitaire	18 853,0	18 997,7	19 684,3	19 565,2	17 257,9	17 256,4	17 059,9
55	Enseignement supérieur non universitaire	9 624,4	9 688,6	9 978,6	10 165,3	10 542,8	10 669,8	10 302,0
56	Enseignement de promotion sociale	3 148,9	3 348,7	3 647,5	4 025,8	3 978,3	4 433,1	4 303,7
82	Formation	2 781,6	2 835,2	315,7	294,1	255,2	248,6	100,1
83	Enseignement artistique	3 844,1	3 883,3	4 087,8	4 028,7	4 175,7	4 134,8	4 026,9
89	Bâtiments scolaires	2 325,0	2 340,0	2 410,0	2 409,7	2 458,0	2 458,0	2 918,0
91	Transports scolaires	159,8	178,1	100,5	99,6	93,5	94,0	10,5
92	Organisation des études	517,0	450,9	781,9	614,2	432,2	426,8	326,5
93	Centres P.M.S.	2 235,4	2 234,5	2 364,0	2 327,8	2 377,4	2 386,1	2 252,2
94	Académie royale des sciences, des lettres et des Beaux-Arts	41,2	42,5	39,3	37,7	38,2	38,2	38,3
95	Recherche scientifique	2 730,5	2 728,7	2 878,0	2 876,6	2 922,3	2 923,1	2 964,3
96	Enseignement à distance	120,4	114,6	117,7	112,3	114,7	114,7	113,2
97	Allocation et prêts d'études	1 565,1	1 364,4	1 565,1	1 455,1	1 363,7	1 363,7	1 416,7
	TOTAL TABLEAU III	170 990,0	170 998,7	175 900,5	174 991,1	180 235,1	179 807,9	176 336,7

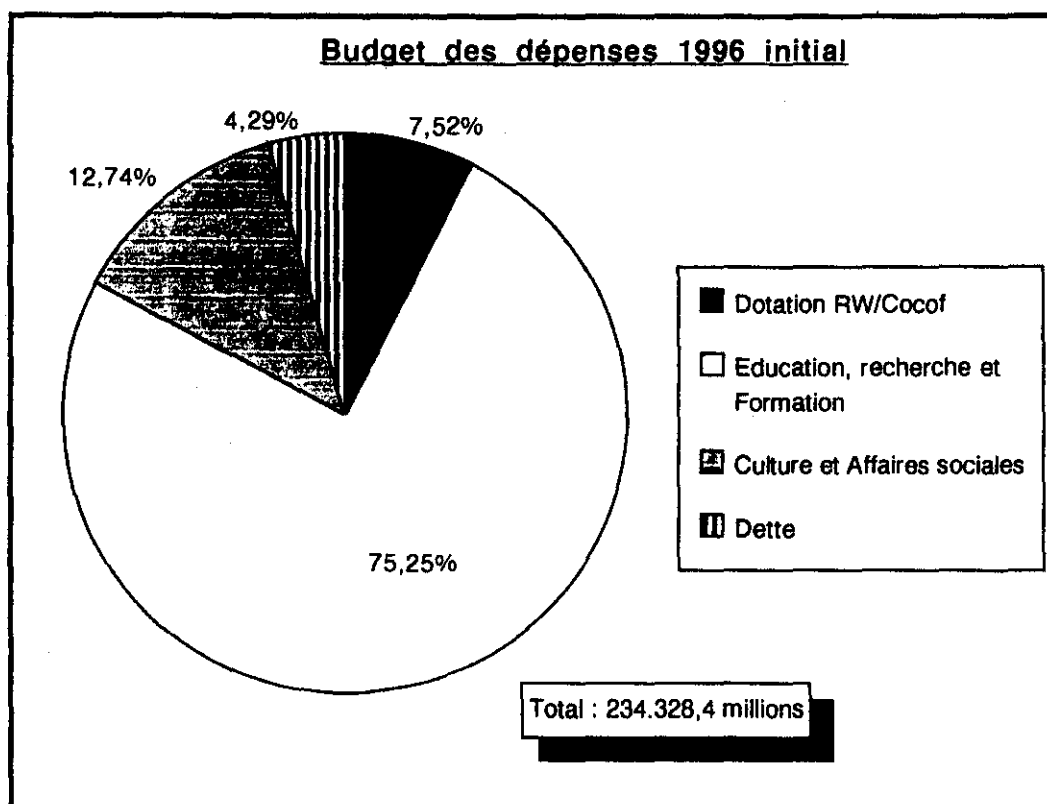
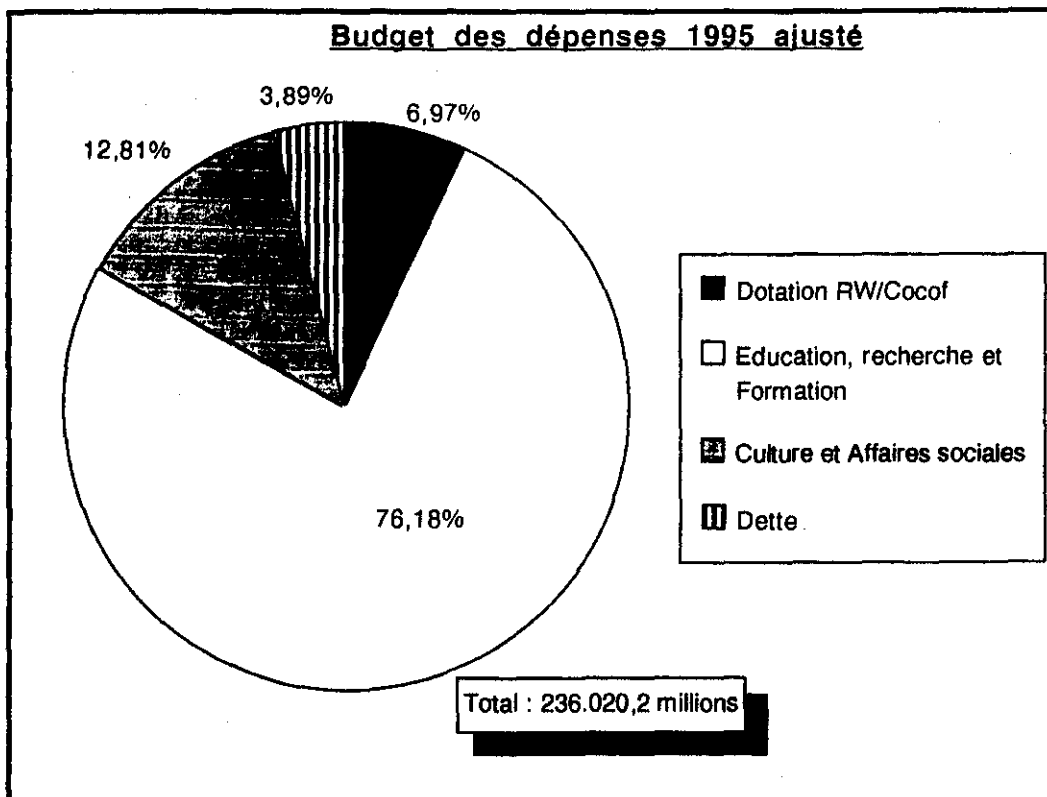
(1) Y compris crédits pour années antérieures.

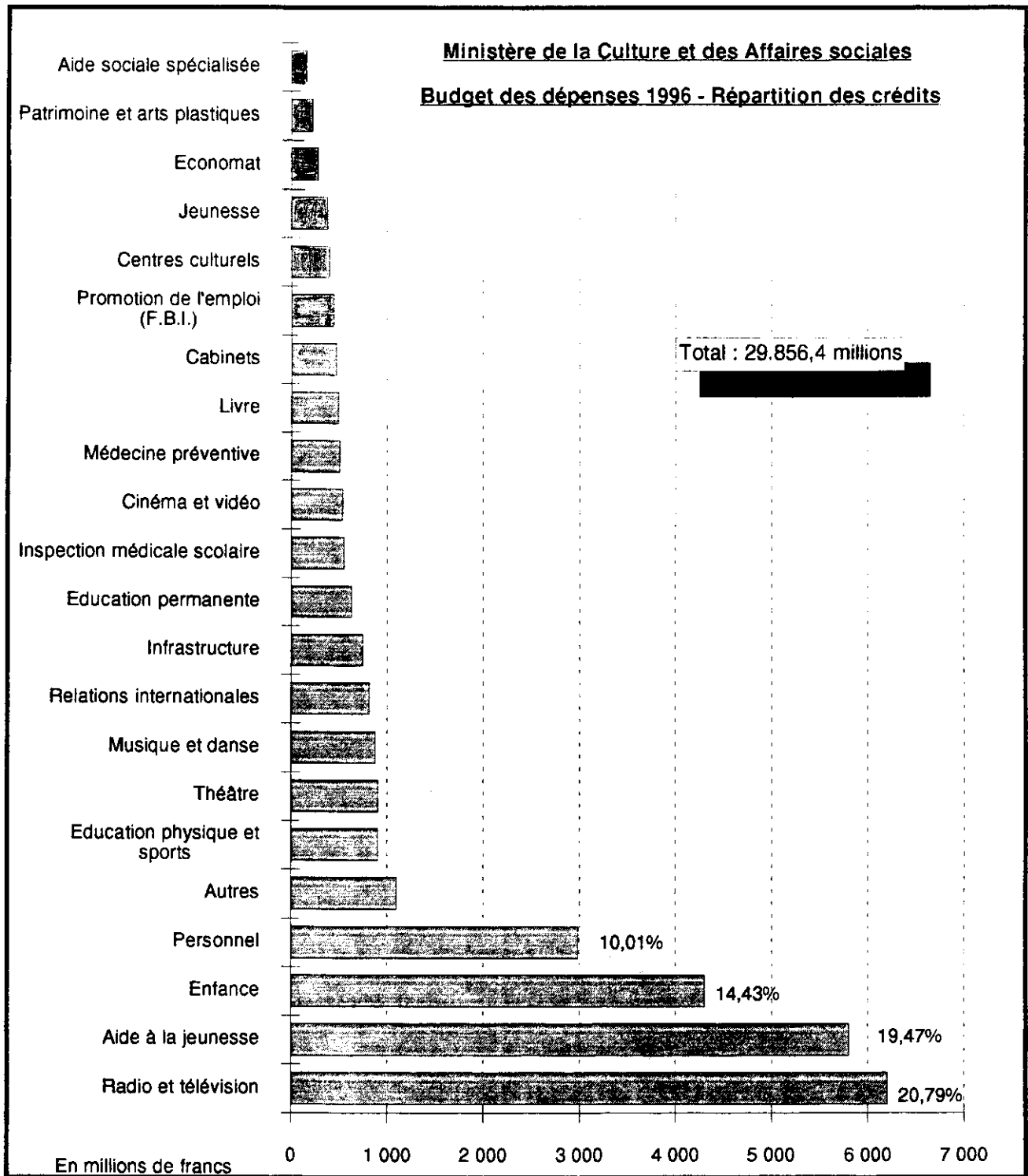
(En moyens de paiement et en millions de francs)

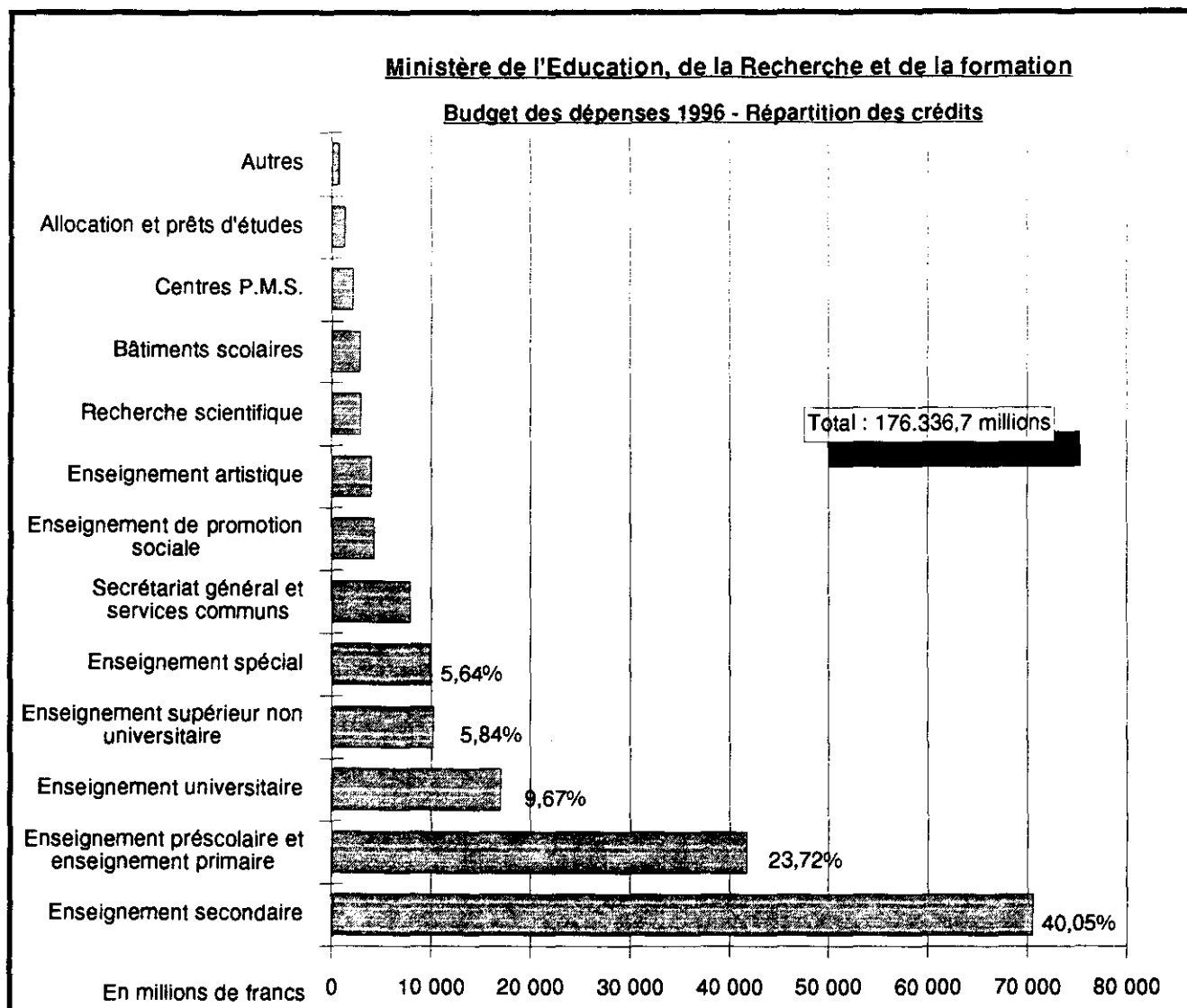
D.O.	1993		1994		1995		1996
	Budget initial	Budget ajusté (1)	Budget initial	Budget ajusté (1)	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial
TABLEAU IV: DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE	4 258,0	3 963,9	5 100,0	5 916,7	9 135,3	9 190,7	10 052,4
TABLEAU V: DOTATION A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	0,0	0,0	15 373,0	15 362,5	16 495,5	16 454,3	17 620,2
TOTAL BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE							
Crédits non dissociés, crédits d'ordonnement et crédits variables	218 407,6	218 603,1	225 388,4	225 127,0	236 489,9	236 020,2	234 328,4
Crédits variables (-)	- 1 668,7	- 1 741,7	- 373,5	- 731,0	- 6 196,0	- 6 229,2	- 6 352,2
Crédits non dissociés et crédits d'ordonnement	216 738,9	216 861,4	225 014,9	224 396,0	230 293,9	229 791,0	227 976,2
Taux de croissance des crédits d'ordonnement	0,06%	3,76%		-0,28%	2,63%	-0,22%	-0,79%

(1) Y compris crédits pour années antérieures.

**BUDGET DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
REPARTITION DES CREDITS D'ORDONNANCEMENT
(Y COMPRIS LES CREDITS VARIABLES)**







**ESTIMATION DES PARAMETRES DE LA LOI SPECIALE DE FINANCEMENT
DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS**

		1996 INITIAL
1. Coefficients primaires		
% retenu article 45bis (1)		20,0 %
Croissance du P.N.B.		2,20%
Inflation (2)		1,60%
Taux d'intérêt		7,95206%
Population	Région wallonne (3)	3 304 539
	Région flamande	5 847 022
	Région Bruxelles-Capitale	949 070
	Total	10 100 631
Population -18 ans	Communauté française (4)	884 771
	Communauté flamande (5)	1 291 397
	Total	2 176 168
I.P.P. (en millions de francs)	Région wallonne (6)	243 103,5
	Région flamande	514 279,3
	Région Bruxelles-Capitale	82 565,6
	Total	839 948,4
2. Coefficients secondaires		
Rendement I.P.P. (en millions de francs)	Communauté française (7)	309 156,0
	Communauté flamande (8)	530 792,4
Facteur d'adaptation		0,99446

(1) L'article 45bis fixe le pourcentage réel du produit national brut à prendre en considération, soit pour 1996: 20 p.c.

(2) Budget économique du 19 juillet 1995, Bureau du Plan — Ministère des Affaires économiques.

(3) Dont la population pour la Communauté germanophone: 68 741.

(4) Population de -18 ans pour la Communauté française = population de -18 ans de la Région wallonne (hors Communauté germanophone) +80 p.c. de la population de -18 ans de la Région de Bruxelles-Capitale.

(5) Population de -18 ans pour la Communauté flamande = population de -18 ans de la Région flamande +20 p.c. de la population de -18 ans de la Région de Bruxelles-Capitale.

(6) Dont l'I.P.P. relatif à la Communauté germanophone = 4 661,6 millions de francs.

(7) I.P.P. Communauté française = I.P.P. Région wallonne (hors Communauté germanophone) +80 p.c. I.P.P. Région de Bruxelles-Capitale.

(8) Communauté flamande = I.P.P. Région flamande +20 p.c. I.P.P. de la Région de Bruxelles-Capitale.

RAPPORT ECONOMIQUE

1. L'évolution conjoncturelle⁽¹⁾

1.1. Des signes de ralentissement de la croissance?

La reprise qu'ont connue les économies des pays de la Triade en 1994 permettait de prévoir pour 1995 une croissance généralisée de l'ordre de 3 p.c. Ces prévisions ne se sont pas confirmées et la situation apparaît aujourd'hui comme fort différente d'une région à l'autre.

Les USA connaissent une pause dans la croissance. Le taux de croissance supérieur à 5 p.c. à la fin de 1994 a été ramené à 2,5 p.c. au premier trimestre de 1995 et à 0,4 p.c. au deuxième trimestre.

Au Japon, la reprise reste hypothétique (avec un taux de croissance de 0,4 p.c. au premier trimestre 1995), malgré les plans de relance qui se sont succédé depuis 1992. Le Japon est confronté à une véritable déflation et connaîtra probablement un taux de croissance proche de 0 p.c. en 1995.

L'Union européenne, quant à elle, est confrontée à une reprise moins vigoureuse que prévu.

Les seuls pays qui montrent une croissance positive allant de 5 à 10 p.c. sont la Chine et les NPI d'Asie, qui se caractérisent par ailleurs par une inflation importante provoquée par la pression d'une demande intérieure très forte.

La reprise de 1994 n'a pas apporté, comme on aurait pu l'espérer, d'amélioration sensible sur les marchés du travail. Aux USA, le taux de chômage s'est stabilisé à moins de 6 p.c. Dans les pays européens, l'amélioration reste modeste: les taux de chômage de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas sont inférieurs à la moyenne communautaire, qui dépasse 10 p.c., mais d'autres pays comme la Finlande, la Suède et l'Espagne connaissent des taux de chômage extrêmement élevés (22,8 p.c. au premier trimestre 1995 pour l'Espagne). Au Japon, le taux de chômage n'évolue pas (il se situe toujours entre 2 et 3 p.c.) mais le marché du travail reste très déprimé.

L'inflation, qui risque de poser des problèmes en période de bonne conjoncture, semble avoir été bien maîtrisée. Les USA ont connu un faible taux d'inflation, grâce aux politiques anti-inflationnistes de la Réserve fédérale jointes à un léger recul de la production et de l'utilisation des capacités de production. Dans l'Union européenne également, l'inflation reste contrôlée. En France et en Allemagne, les hausses salariales ont été compensées par la diminution du coût des importations. Dans les pays du Sud de l'Europe, par contre, la faiblesse des devises, provoquant une croissance des exportations et de la production, risque de faire resurgir des menaces d'inflation. Au Japon, on observe une croissance négative des prix, provoquée par la «déflation rampante» et la forte appréciation du yen. Le Japon est en effet confronté à une véritable chute des prix entraînant une diminution du revenu des ménages, qui provoque à son tour de nouvelles baisses de prix, processus qui risque de compromettre la reprise de sa croissance.

1.2. Les Etats-Unis

Le PIB américain a connu une forte croissance en 1994 (+ 4,1 p.c.), due principalement à l'augmentation des investissements des entreprises (+ 13 p.c.) ainsi que celle des exportations (+ 9 p.c.). Cette hausse des exportations s'est accompagnée d'un accroissement encore plus marqué des importations, ce qui a creusé davantage le déficit commercial des USA qui s'élève pour 1994 à 2,5 p.c. du PIB.

Le taux de chômage a diminué: il est passé de 6,8 p.c. en 1993 à 6,1 p.c. en 1994. L'inflation reste maîtrisée: l'indice des prix à la consommation connaît une augmentation limitée à 2 p.c. en 1994. Le rythme de croissance élevé de l'économie américaine a cependant fait craindre un risque de surchauffe. C'est pourquoi le Fed a augmenté les taux d'intérêt à court terme dans le but de ramener la croissance aux environs de 3 p.c., taux jugé compatible avec une inflation modérée; cette mesure a entraîné la hausse des taux d'intérêt à long terme (+ 1,2 p.c. en 1994). Par ailleurs, la politique budgétaire restrictive a permis de limiter le déficit budgétaire à 3 p.c. du PIB pour 1994 et le rapport de la dette publique par rapport au PIB est resté stable de 1993 à 1994 (51,8 p.c.). Ces deux éléments ont toutefois amené au cours des premier et deuxième trimestres 1995 une baisse de la croissance qui a été amplifiée par la chute du dollar et les conséquences de la crise mexicaine.

La faiblesse de la monnaie américaine a comme origine première le déficit important des paiements extérieurs des USA, rendu plus problématique encore par la crise mexicaine. Le Mexique a vu sa situation s'améliorer depuis 1982 suite au programme d'ajustement structurel imposé par le FMI. En témoigne notamment l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange entre les Etats-Unis, le Canada et le Mexique en janvier 1994. Pourtant, le déficit commercial croissant du Mexique rend difficile le

(1) Source: Direction des études de la statistique du ministère de la Région wallonne.

maintien de la parité du peso, surtout par rapport au dollar. Jusqu'à la fin de 1994, ce déficit a été couvert par des entrées de capitaux à court terme, très dépendantes de la confiance des marchés. Or, en 1994, le Mexique a été confronté à de graves troubles politiques. Après une première attaque provisoirement jugulée en mars, le peso a dû faire face à une nouvelle attaque en décembre 1994, qui a eu pour résultat le flottement pur et simple du peso, si bien qu'au début de 1995, la monnaie mexicaine avait perdu environ 40 p.c. de sa valeur par rapport à la moyenne de 1994. Le FMI a élaboré un plan de sauvetage en deux parties : une facilité accordée par lui-même (qui peut être portée à 19 millions de dollars) et une aide américaine de 20 millions de dollars. Cette dernière semble énorme compte tenu de la balance commerciale des USA fortement déficitaire qui les oblige à faire appel aux capitaux extérieurs. En outre, il y a un risque d'accroître encore le déficit commercial global des USA, parce que l'amélioration des comptes extérieurs du Mexique visée par la mesure va diminuer le solde positif de la balance commerciale américaine vis-à-vis du Mexique. La conjonction de tous ces facteurs a amené en mars 1995 la chute du dollar, qui sera suivie d'une faiblesse persistante pendant les mois suivants.

La croissance élevée de 1994 a connu, ainsi qu'on l'a déjà signalé, un net ralentissement dans la première moitié de 1995 : le taux de croissance américain est passé de 5,2 p.c. au quatrième trimestre 1994 à 2,5 p.c. au premier trimestre et à moins de 1 p.c. au deuxième trimestre 1995.

1.3. *Le Japon*

Après la crise commencée en 1991, la reprise enregistrée en septembre 1994 s'est arrêtée dès juillet 1995, alors que l'agence de planification économique du gouvernement japonais prévoyait une croissance moyenne de l'ordre de 3 p.c.

Le chômage a atteint un niveau de plus de 3 p.c. en août 1995 (ce taux équivaut à ± 9 p.c. selon les critères du BIT). Cette déclaration du marché du travail a un effet négatif sur la demande des consommateurs et contribue à la baisse de l'indice des prix à la consommation (qui stagne ou recule depuis neuf mois).

L'interruption de la reprise est liée à l'appréciation du yen par rapport au dollar (17 p.c. depuis janvier 1995) induite par les importants excédents commerciaux du Japon et par la réduction de ses investissements à l'étranger depuis la fin des années 80 suite à l'éclatement de la « bulle » spéculative.

Pour sortir de la crise, le gouvernement a prévu en septembre 1995 un nouveau plan de relance axé principalement sur d'importants travaux publics. On peut douter des effets de cette politique sur une crise qui ne serait, selon certains, pas seulement conjoncturelle (ralentissement des exportations et appréciation du yen) mais aussi structurelle. En effet, les conséquences de l'éclatement de la bulle financière ne seront pas jugulées à court terme, car elles découragent les entreprises d'emprunter malgré les taux d'intérêt extrêmement faibles; en outre, il existe d'importants excédents des capacités de production qui ne pourront être affectés ni à la demande intérieure qui stagne, ni aux exportations (appréciation du yen, conflits commerciaux, concurrence des NPI); enfin, la reprise de la consommation privée est hypothéquée par le fait que les entreprises ont gelé leur recrutement, limité l'accroissement des salaires et n'ont que très partiellement jusqu'ici répercuté les baisses des prix des produits importés.

La réaction des ménages japonais a été d'augmenter l'épargne. La reprise qui s'amorce pour la demande des biens d'investissement pourrait soulager la pression sur les salaires et stimuler la demande de biens durables, ce qui permettrait tout au plus d'envisager le retour à une croissance de l'ordre de 2 à 3 p.c. pour 1996.

1.4. *L'Union européenne*

1.4.1. *L'Allemagne*

Selon les principaux instituts de conjoncture allemands, le Ministère de l' Economie et la Bundesbank, la croissance du PIB devrait se maintenir en 1995, mais les prévisions varient entre 2 et 3,3 p.c. Cette croissance devrait s'infléchir à la fin de 1995 et dans les premiers mois de 1996, à cause d'une baisse des exportations qui, tous les analystes sont bien d'accord là dessus, sont le moteur principal de la croissance en Allemagne. La prévision de la baisse des exportations se base sur l'appréciation du DEM et sur l'effet des hausses salariales.

En ce qui concerne les hausses salariales qui ont eu lieu dans la métallurgie et le secteur chimique pour l'industrie, et les assurances pour les services, leur généralisation à tous les secteurs atteindrait un taux moyen de 3 p.c., niveau jugé non inflationniste. Si on tient compte des gains de productivité depuis la fin de 1992, on peut même estimer que le coût salarial unitaire en 1995 est inférieur de ± 10 p.c. à celui de la fin de 1992. Comme toutes les autres composantes du prix de revient global à l'exportation (prix des matières premières, taux d'intérêt, ...) sont à la baisse, le prix de revient global des exportations devrait lui-même diminuer.

Quant à l'appréciation du DEM, elle pourrait n'avoir de véritable influence que pour certains marchés; on pense spécialement à l'augmentation de la valeur du DEM par rapport au dollar (15 p.c.) et donc au marché américain. Mais comme on sait que la grande majorité des exportations allemandes est destinée aux pays européens au sens large, la valeur élevée du DEM ne devrait pas avoir une influence déterminante sur les exportations (l'appréciation du DEM par rapport à un panier de 18 devises de

l'OCDE étant évaluée à 7 p.c.). On peut donc estimer que les exportations resteront un soutien solide de l'activité allemande en 1995, d'autant plus que la plus grande partie de la demande d'importations provenant des pays européens portera sur des biens d'équipement, point fort de l'Allemagne.

La demande intérieure ne soutiendra la croissance qu'en fonction de la reprise des investissements industriels (9 p.c. en 1995) puisqu'il ne faut pas compter sur la vigueur de la consommation des ménages. En effet, le chômage sera tout au plus stabilisé (les nouveaux emplois générés par la croissance seront absorbés par l'augmentation de la population active et l'augmentation de l'activité féminine), et le revenu disponible des ménages risque de stagner en termes réels en 1995 (suite à l'inflation et à la nouvelle cotisation de solidarité).

1.4.2. La France

Après une année de récession en 1993, la France a connu en 1994 un taux de croissance de 2,7 p.c. et le résultat pourrait être un peu plus faible pour 1995.

Si la demande extérieure a été soutenue, la reprise s'explique aussi par l'essor de la demande intérieure (investissements des entreprises et consommation privée). L'élément fondamental du redressement de l'activité économique a été la production industrielle, la croissance en volume des industries manufacturières s'élevant à 4,8 p.c. et la formation des stocks ayant contribué pour plus de 1 p.c. à la hausse du PIB. Les dépenses de consommation privée ont elles aussi, mais dans une moindre mesure, soutenu la croissance, via une légère baisse du taux d'épargne.

Le marché du travail reste très déprimé, avec un taux de chômage de 12,5 p.c. à la moitié de 1994 et qui ne diminue que fort peu depuis lors. Les échanges extérieurs se caractérisent en 1994 par une progression de 10 p.c. des importations et de 9 p.c. des exportations, mais leur contribution au PIB reste négative (-0,2 p.c.). L'inflation est contenue, la hausse des prix n'atteint pas 1,6 p.c.

Pour 1995, la reprise observée en 1994 devrait se confirmer car on prévoit une hausse des investissements de l'ordre de 10 p.c., la poursuite de l'amélioration du revenu des stocks, le maintien d'une inflation et d'un niveau de prix contrôlés ainsi qu'une évolution favorable des échanges extérieurs suite au recul du dollar et à l'appréciation du mark (même si, avec une augmentation prévue de 2,2 p.c. des dépenses de consommation privée, un effet positif de celle-ci sur la croissance des importations et une croissance des exportations favorable, la contribution des échanges extérieurs au PIB reste négative à -0,2 p.c.).

Pourtant, les premiers chiffres disponibles pour 1995 donnent à réfléchir. La hausse — trimestrielle — du PIB a en effet atteint 0,4 p.c. au deuxième trimestre contre 0,7 p.c. le trimestre précédent. De tels résultats font craindre que la hausse des investissements enregistrée au premier trimestre de 1995 ne soit qu'un feu de paille.

En outre, les dépenses de consommation qui, comme nous l'avons vu, ont constitué un des moteurs de la croissance en 1994, vont probablement connaître un ralentissement dans les six derniers mois de 1995 à cause de l'arrêt des politiques d'incitants à la consommation (fin de la « prime Balladur » le 30 juin). Ces éléments peuvent faire supposer que plutôt qu'un taux de croissance de 3 p.c., la France pourrait se situer autour de 2,5 à 2,7 p.c., taux qui ne permet pas de créations d'emplois suffisantes pour abaisser le chômage et qui risque de remettre également en question le niveau des recettes fiscales.

1.5. La conjoncture en Belgique

En 1994, le PIB a connu une croissance de 2,2 p.c. Au niveau interne, la consommation privée a augmenté de 1,3 p.c., alors que les investissements privés connaissent toujours une croissance négative (-0,8 p.c.), mais bien moins sévère qu'en 1993 (-8,8 p.c.). Cependant, c'est la forte croissance des exportations (+8 p.c.) qui est le facteur fondamental de la reprise. Comme les importations ont connu une hausse moins importante (+7,1 p.c.), la balance du commerce extérieur a exercé une contribution positive sur l'évolution du PIB.

Les mesures d'austérité budgétaire prises dans le cadre du Plan Global ont permis de ramener le déficit public à 5,3 p.c. du PIB, ce qui conduit à penser que le *ratio* solde net/PIB pourrait être ramené à 3 p.c. en 1996 et ce, de manière à répondre aux critères fixés par le Traité de Maastricht.

L'inflation a atteint 2,4 p.c. en 1994. Ceci s'explique, d'une part, par la bonne tenue du franc belge lié au DEM — qui a contrecarré la progression du coût des matières premières et de l'énergie et, de manière générale, réduit le coût des produits importés — et, d'autre part, par l'introduction d'un index-santé accompagné d'un blocage des salaires réels.

Quant au marché du travail, la Belgique reste toujours confrontée à un taux de chômage important, qui est de 13,9 p.c. pour 1994 (13,1 p.c. en 1993).

Pour 1995, les indicateurs montrent pour les six premiers mois un tassement de la reprise accompagné d'une détérioration du climat de confiance. Le marché du travail ne s'est pas amélioré, ce qui a pour conséquence que la consommation des ménages reste faible. Une hausse de la consommation privée ne pourra dès lors intervenir qu'à la suite d'une diminution du taux d'épargne des ménages, situé à 19,8 p.c. en 1994.

La croissance calculée à partir des chiffres d'affaires globaux (industrie et services) semble rétablie (+ 8,26 p.c. au premier trimestre 1995). En ce qui concerne le secteur industriel, les transformations métalliques, le secteur chimique, l'industrie du papier connaissent d'excellentes performances (18 p.c. pour les premières, 13,4 pour la troisième), contrairement à l'industrie alimentaire dont la croissance a été faible (1,6 p.c.) et à l'industrie textile qui continue à enregistrer une croissance négative (- 3,4 p.c.). En ce qui concerne les services, si le commerce de gros et les transports montrent une croissance soutenue (respectivement 9,4 et 14,6 p.c.), le commerce de détail et le secteur horeca connaissent une croissance négative (- 1,6 p.c. et - 2,9 p.c.). Les tendances indiquées par l'évolution des chiffres d'affaires sont confirmées par l'évolution des investissements des entreprises, qui ont commencé à s'améliorer en 1994, mais dont le niveau reste encore très faible. On constate des différences importantes entre les secteurs, certains d'entre eux se comportant de manière très favorable (fabrications métalliques, métallurgie de base, papier, matériaux de construction), d'autres beaucoup moins (alimentaire, textile, commerce, horeca).

On constate donc que les dépenses des entreprises comme celles des ménages restent relativement déprimées, ce qui a pour conséquence une grande faiblesse de la demande intérieure et peut compromettre la reprise.

Les exportations restent le facteur essentiel de la croissance. Au premier trimestre de 1995, elles ont augmenté d'environ 15 p.c. La plupart des secteurs enregistrent une forte augmentation de leurs exportations, notamment la métallurgie de base, les industries chimiques, le papier. Certains connaissent pourtant des évolutions nettement moins favorables, comme le textile. Ici encore, l'évolution des exportations secteur par secteur est parallèle à celle des chiffres d'affaires et des investissements.

Le commerce extérieur de la Belgique risque cependant de connaître quelques problèmes liés aux récentes évolutions sur le marché des changes (force du franc belge, faiblesse du dollar).

2. Prévisions macroéconomiques⁽²⁾

2.1. Les grands agrégats

Plus encore que de coutume, les perspectives de l'économie wallonne sont très incertaines et conditionnées par plusieurs facteurs, qui, pour être aléatoires, n'en sont pas moins importants :

- la dynamique à l'œuvre dans les pays de la Triade (Etats-Unis, Japon et Union européenne);
- les possibilités de crises de change;
- la vulnérabilité accrue des économies à l'égard des chocs financiers ou réels.

2.1.1 Les facteurs d'incertitude

Pour ce qui concerne tout d'abord les pays de la Triade, il semble que la perspective d'une nouvelle récession aux Etats-Unis se soit éloignée. Pour autant, et malgré les bons résultats récents en matière de croissance, il apparaît que cette dernière devrait se ralentir pendant l'année 1996 pour se situer aux environs de 2 à 2,5 p.c. Au Japon, par contre, les prévisions du taux de croissance sont nettement plus pessimistes et les tendances déflationnistes à l'œuvre ne laissent pas augurer d'un taux supérieur au p.c. Quant aux pays de l'Union européenne, tout ce que l'on peut dire à ce stade, c'est que la reprise semble marquer le pas et ce, essentiellement en raison de deux facteurs :

- (i) au départ, c'est-à-dire pour l'essentiel en 1994, le retournement conjoncturel avait été causé par un fort accroissement de la demande d'exportations suivi d'une augmentation des investissements des entreprises; cependant, la reprise ne pourra se transformer en franche croissance que si la demande de consommation se redresse à son tour, mouvement qui ne s'observe à l'heure actuelle dans aucun pays de l'Union européenne;
- (ii) le niveau de confiance des consommateurs reste désespérément bas, situation qui s'explique à la fois par l'incertitude généralisée et par les politiques restrictives, budgétaires ou autres; il en résulte qu'il ne faut pas s'attendre à une baisse du taux d'épargne des ménages — fort haut en Belgique —, condition pourtant indispensable à un accroissement sensible des dépenses de consommation.

Le deuxième facteur à prendre en considération est la possibilité de crises de change. Par là, on envisage essentiellement deux possibilités: d'une part, une nouvelle chute du dollar; d'autre part, un réajustement des parités à l'intérieur du SME, c'est-à-dire un décrochage, par rapport au mark, des autres monnaies du « noyau dur ».

A ce jour, il est tout à fait clair que la monnaie américaine est sous-évaluée par rapport au yen japonais et aux principales monnaies européennes. De telles distorsions pèsent évidemment sur les courants commerciaux traditionnels. En particulier, elles handicapent les exportations de l'Union européenne et réduisent ses possibilités de croissance.

(2) Pour les points 2.1, 2.1.1, 2.1.2. Source: Direction des études de la statistique du ministère de la Région wallonne.

Par ailleurs, comme on le sait, le Système monétaire européen (SME) a subi une très grave crise en août 1993 qui s'est notamment traduite par un réajustement général des parités. Depuis lors, on a assisté à une double évolution: d'un côté, les monnaies fortes — le mark, mais également le florin, le franc français et le franc belge — se sont appréciées par rapport aux monnaies faibles, en particulier la livre sterling et la lire italienne; de l'autre, parmi les monnaies « fortes », le cours du mark s'est relevé relativement aux autres devises. Ces deux tendances, si elles se confirmaient et s'accroissaient, pourraient entamer la cohésion du « noyau dur » européen et, de la sorte, mettre en cause la croissance des pays à monnaie forte, principalement par le biais d'une hausse des taux d'intérêt réels et le grippage des principaux courants commerciaux intra-européens.

Enfin — dernier facteur à prendre en considération —, les économies sont aujourd'hui beaucoup plus fragiles qu'elles ne l'étaient il y a une vingtaine d'années. Cette vulnérabilité accrue s'explique par le rôle considérable que les anticipations des agents et opérateurs économiques jouent dans la dynamique économique. En particulier, ces anticipations sont souvent auto-réalisatrices (*self-fulfilling*): ainsi, par exemple, si les agents économiques croient qu'une récession va survenir et se comportent en conséquence, alors la récession a de bonnes chances de se produire. Cette remarque vaut tout spécialement pour les pays de l'Union européenne, où les anticipations — la confiance pour parler plus abruptement — sont orientées à la baisse. Pour ce qui concerne la Belgique proprement dite, deux éléments principaux pourraient renforcer ces tendances baissières: 1^o une modification de la parité du franc belge par rapport au mark suite, par exemple, à une vague d'attaques spéculatives contre ce qui reste du SME; 2^o une accentuation de la politique de rigueur ou d'austérité budgétaire, qui se répercuterait fortement sur la demande de consommation.

2.1.2. *Le scénario dominant*

Compte tenu de ce qui précède, le scénario dominant, par rapport auquel les prévisions qui vont être présentées sont absolument conditionnées, combine les caractéristiques suivantes:

- une croissance avoisinant les 2 p.c. aux Etats-Unis et le pour cent au Japon en 1996;
- un dollar cotant au moins trente francs belges;
- un maintien de la parité du franc belge — et du franc français — par rapport au mark allemand;
- l'absence de politique brutale d'assainissement budgétaire.

2.2. *Les prévisions quantitatives*

Dans le cadre qui vient d'être décrit, le choix a été fait, dans la perspective de l'élaboration des propositions budgétaires de la Communauté, d'un taux d'inflation, estimé de la manière la plus rigoureuse, et ceci dans le souci d'éviter toute surestimation de recette, de 1,5 p.c., semblable à celui retenu pour 1995 et qui est d'ailleurs confirmé par la moyenne des rythmes mensuels d'inflation des neuf premiers mois de ladite année, qui s'établit à 1,49 p.c.

Le taux d'inflation de 1,5 p.c. détermine une indexation en avril 1994 de la rémunération du personnel, élément fondamental de la dépense de la Communauté.

Il est évident qu'une évolution différente de l'inflation devrait déterminer, lors de l'ajustement du budget de 1996, tant en recettes qu'en dépenses, les adaptations nécessaires.

Enfin l'évolution du PNB en volume pour 1996 — paramètre qui intervient dans l'adaptation des attributions de l'impôt des personnes physiques à la Communauté française — a été estimée à 2,2 p.c. tel qu'il ressort des prévisions du budget économique de l'Etat fédéral du 20 juillet 1995.

RAPPORT FINANCIER

COMPETENCES ET FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

A. COMPETENCES

1. Introduction

Avant de rappeler le mode de financement de la Communauté française tel qu'il est prévu par la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 modifiée par la loi du 16 juillet 1993, nous tenons à préciser les compétences actuellement dévolues à la Communauté française.

Ce point est essentiel car il détermine le rôle que joue la Communauté française au sein de la Belgique et justifie par là son existence, et même la nécessité de son existence.

2. Dispositions constitutionnelles et légales

Les compétences des Communautés sont régies par les articles 127 et 128 de la Constitution. En exécution de ces articles, la Communauté française est compétente pour régler, par décret :

- les matières culturelles et personnalisables;
- l'enseignement, à l'exception de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire, des conditions minimales pour la délivrance des diplômes et du régime des pensions;
- la coopération entre les Communautés et la coopération internationale, y compris la conclusion de traités.

La loi spéciale du 8 août 1980 modifiée par les lois du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993, arrête les matières culturelles, personnalisables et les formalités de coopération et de conclusion des traités.

a) *Matières culturelles et personnalisables*

Ainsi, les compétences de la Communauté française portent :

- pour les matières culturelles sur :
 1. La défense et l'illustration de la langue;
 2. L'encouragement à la formation des chercheurs;
 3. Les beaux-arts;
 4. Le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions culturelles à l'exception des monuments et des sites;
 5. Les bibliothèques, discothèques et services similaires;
 6. La radiodiffusion et la télévision, à l'exception de l'émission de communications du Gouvernement national, le soutien à la presse écrite;
 7. La politique de la jeunesse;
 8. L'éducation permanente et l'animation culturelle;
 9. L'éducation physique, les sports et la vie en plein air;
 10. Les loisirs et le tourisme;
 11. La formation préscolaire dans les préguardiennats;
 12. La formation postscolaire et parascolaire;
 13. La formation artistique;
 14. La formation intellectuelle, morale et sociale;
 15. La promotion sociale;

16. La reconversion et le recyclage professionnels, à l'exception des règles relatives à l'intervention dans les dépenses inhérentes à la sélection, la formation professionnelle et la réinstallation du personnel recruté par un employeur en vue de la création d'une entreprise, de l'extension ou de la reconversion de son entreprise.

— pour les matières personnalisables sur :

1. En ce qui concerne la politique de santé :

a) La politique de dispensation de soins dans et au-dehors des institutions de soins, à l'exception de la législation organique, du financement de l'exploitation, lorsqu'il est organisé par la législation organique, de l'assurance maladie-invalidité, des règles de base relatives au financement de l'infrastructure en ce compris l'appareillage médical lourd, des normes nationales d'agrégation uniquement dans la mesure où celles-ci peuvent avoir une répercussion sur les compétences visées précédemment, de la détermination des conditions et de la désignation comme hôpital universitaire conformément à la législation sur les hôpitaux.

b) L'éducation sanitaire ainsi que les activités et services de médecine préventive, à l'exception des mesures prophylactiques nationales.

2. En matière d'aide aux personnes :

a) La politique familiale en ce compris toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles et aux enfants.

b) La politique d'aide sociale (en ce compris les règles organiques des C.P.A.S. à l'exception de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti conformément à la législation instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, à l'exception des matières relatives aux centres publics d'aide sociale réglées par les articles 1^{er} et 2 et par les chapitres IV, V et VII de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux C.P.A.S., sans préjudice de la compétence des Communautés d'octroyer des droits supplémentaires ou complémentaires, à l'exception des matières relatives aux C.P.A.S. réglées dans la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les Commissions d'assistance publique; à l'exception encore des règles relatives aux C.P.A.S. des communes visées aux articles 6 et 7 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 et des communes de Comines-Warneton et Fourons, inscrites dans les articles 6, § 4, 11, § 5, 58^{ter}, 27, § 1^{er}, dernier alinéa, de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux C.P.A.S. et dans la loi du 9 août 1988 portant modification de la loi communale, de la loi électorale communale, de la loi organique des C.P.A.S., de la loi provinciale, du Code électoral, de la loi organique des élections provinciales et de la loi organique organisant l'élection simultanée pour les Chambres législatives et les conseils provinciaux).

c) La politique d'accueil et d'intégration des immigrés.

d) La politique des handicapés en ce compris la formation, la reconversion et le recyclage professionnel des handicapés à l'exception des règles et du financement des allocations aux handicapés en ce compris les dossiers individuels, des règles relatives à l'intervention financière, pour la mise au travail de travailleurs handicapés, octroyée aux employeurs occupant des handicapés.

e) La politique du troisième âge à l'exception de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti aux personnes âgées.

f) La protection de la jeunesse, en ce compris la protection morale et la protection judiciaire, à l'exception des règles du droit civil relatives au statut des mineurs et de la famille, telles qu'elles sont établies par le Code civil et les lois qui le complètent, des règles de droit pénal érigeant en infraction les comportements qui contreviennent à la protection de la jeunesse et établissant des peines qui punissent ces manquements, en ce compris les dispositions qui ont trait aux poursuites sans préjudice de l'article 11 de la présente loi, de l'organisation des juridictions de la jeunesse, de leur compétence territoriale et de la procédure devant ces juridictions, de la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction, de la déchéance de l'autorité parentale et de la tutelle sur les prestations familiales ou autres allocations sociales.

g) L'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion sociale.

3. Les Communautés sont compétentes pour la recherche scientifique qui se rapporte aux matières qui sont de leur compétence y compris la recherche concernant les mêmes matières dans le cadre ou en exécution d'accords ou actes internationaux ou supranationaux. Les Communautés peuvent adopter les dispositions et autres mesures relatives à l'infrastructure nécessaire à l'exercice de leur compétence. Elles peuvent créer des services décentralisés, des établissements et des entreprises ou prendre des participations en capital.

b) *La coopération*

Les traités passés par les Communautés doivent être approuvés selon la procédure prévue à l'article 16 de la loi spéciale modifiée par la loi du 5 mai 1993. Celui-ci stipule que l'assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de sa compétence est donné par le Conseil concerné. De plus, ces traités sont présentés au Conseil compétent par son Gouvernement. Cet article prévoit également la possibilité, sous certaines conditions, pour l'Etat de se substituer à la Communauté concernée par l'exécution du dispositif de la condamnation de cette Communauté par une juridiction supranationale :

1. La Communauté ou la Région concernée doit avoir été mise en demeure trois mois auparavant par un arrêté royal motivé et délibéré en Conseil des ministres.

En cas d'urgence, le délai de trois mois prévu ci-haut, peut être abrégé par l'arrêté royal.

2. La Communauté ou la Région concernée doit avoir été associée par l'Etat à l'ensemble de la procédure de règlement du différend, y compris la procédure devant la juridiction internationale ou supranationale.

3. Le cas échéant, l'accord de coopération prévu à l'article 92bis, § 4ter, doit avoir été respecté par l'Etat.

Les mesures prises par l'Etat en exécution du premier alinéa cessent de produire leurs effets à partir du moment où la Communauté ou la Région concernée s'est conformée au dispositif de la décision.

L'Etat peut récupérer, auprès de la Communauté ou de la Région concernée, les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale. Cette récupération peut prendre la forme d'une retenue sur les moyens financiers à transférer en vertu de la loi à la Communauté ou à la Région concernée.

Il convient également de noter que la représentation des Communautés auprès de certaines institutions internationales devra être réglée par le Gouvernement national, en accord avec les Communautés.

3. Transfert de compétences à la Région wallonne et à la COCOF

En vertu du décret I du 5 juillet 1993, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, la Communauté française a été autorisée à créer, conjointement avec celles-ci, six sociétés publiques d'administration des bâtiments de l'enseignement officiel gérés par les pouvoirs publics et à céder à celles-ci une partie de son patrimoine immobilier.

En vertu du décret II du 19 juillet 1993, attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF, la compétence des matières suivantes sera dorénavant exercée par la Région wallonne et la COCOF :

1° En ce qui concerne l'éducation physique, les sports et la vie en plein air: les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées;

2° Le tourisme;

3° La promotion sociale;

4° La reconversion et le recyclage professionnels;

5° Le transport scolaire;

6° La politique de santé, à l'exception des hôpitaux universitaires, du C.H.U., de l'Académie royale de Médecine, de ce qui relève des missions confiées à l'O.N.E., de l'éducation sanitaire, des activités et services de médecine préventive et de l'inspection médicale scolaire;

7° L'aide aux personnes, à l'exception des normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, de ce qui relève des missions confiées à l'O.N.E., de la protection de la jeunesse et de l'aide sociale aux détenus.

Le transfert de l'exercice des compétences susvisées s'accompagne, en application de l'article 7 du décret d'un versement de dotations budgétaires à la Région wallonne et à la COCOF. Ce transfert financier, qui fait l'objet du tableau V du Budget ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Communauté française demande à la Région wallonne et à la COCOF d'assumer.

4. Conclusion

On soulignera ici le rôle important accordé à la Communauté française.

En effet, les matières qui sont gérées par la Communauté française sont amenées à devoir occuper une place de plus en plus grande dans nos sociétés que beaucoup qualifient déjà de post-industrielles.

L'enseignement et surtout la qualité de celui-ci ont toujours été l'un des facteurs essentiels du progrès technique indispensable au processus de croissance et de développement.

De plus, la complexité sans cesse croissante des processus de production et des techniques de travail nécessitent des travailleurs de plus en plus qualifiés.

Aujourd'hui, plus que jamais, une attention particulière doit être accordée à l'amélioration de notre système éducatif et ce, pour pouvoir atteindre un double objectif:

1. mieux préparer les jeunes aux exigences du marché du travail;
2. favoriser le progrès technique et donc la croissance.

Il importe que la Communauté française puisse continuer à remplir les missions qui lui sont confiées.

B. MODE DE FINANCEMENT

1. La loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993

a) Introduction: philosophie de la loi de financement

La loi du 16 janvier 1989 telle que modifiée consacre le principe de la responsabilité et de l'autonomie financière.

En effet, en instaurant le système des « parties attribuées du produit d'impôts », la loi lie dans une certaine mesure le volume et la répartition des moyens financiers à l'apport respectif des entités autonomes dans les recettes de l'Etat.

Un tableau reprenant les principales modifications apportées par la loi du 16 janvier 1989 permet de mettre clairement en évidence le but, la philosophie de celle-ci:

<i>Loi du 9 août 1980</i>	<i>Loi spéciale du 16 janvier 1989</i>
1. L'origine des moyens alloués par l'Etat aux Communautés n'était pas spécifiée.	1. L'origine des moyens alloués par l'Etat aux Communautés est spécifiée: I.P.P.-R.T.V.R.
2. Clé de répartition non révisable.	2. Clé de répartition soumise à une révision annuelle compte tenu par ailleurs d'une intervention de solidarité.

b) Analyse

La loi du 16 janvier 1989 comporte deux périodes:

- une période transitoire;
- une période définitive.

Pour le présent exposé général des budgets des dépenses et des voies et moyens, nous consacrerons uniquement notre analyse de la loi de financement à la période transitoire.

La complexité du mécanisme qui régit la période transitoire résulte essentiellement de la poursuite de deux objectifs visant pour le premier, à apporter des corrections dégressives, avant d'en arriver au régime définitif.

Le deuxième objectif résulte de la contribution des Régions et des Communautés à l'effort d'assainissement de la dette publique, ayant comme conséquence que les Régions et Communautés ne recevront pas l'intégralité des moyens que l'Etat devait normalement leur transférer.

b.1. Dispositions générales

L'article 1^{er}, § 1^{er}, précise que: « sans préjudice de l'article 170, § 2, de la Constitution, le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par:

- 1° des recettes non fiscales;
- 1°*bis* des recettes fiscales;
- 2° des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions;
- 3° des emprunts. »

La Communauté française dispose donc de quatre modes de financement.

b.2. Les recettes non fiscales: Articles 2, 54 et 62

L'article 2 stipule que:

«— les recettes non fiscales propres liées à l'exercice des compétences attribuées aux Communautés et Régions par la Constitution ou en vertu de celle-ci reviennent au pouvoir compétent;

— les Communautés et les Régions peuvent recevoir des dons et des legs.»

Ainsi, l'article 2,

alinéa 1^{er}, permet à la Communauté française de percevoir des recettes liées à l'exercice de ses compétences.

Exemple:

- vente de publications;
- entrée des musées;
- droits d'inscription;
- produit des ventes patrimoniales.

alinéa 2, permet à la Communauté française de percevoir des dons et des legs pouvant être indépendants de l'exercice de toute compétence.

— L'article 54 stipule que: «les ressources visées à l'article 2 qui sont versées à l'autorité nationale en vertu d'un traité international, sont transférées par celle-ci à l'autorité compétente de la Communauté ou de la Région à la fin du mois qui suit celui de leur perception...»

— L'article 62 stipule qu'il est prévu annuellement, à charge du budget de l'Etat, un crédit destiné aux Communautés pour le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers.

b.3. Les recettes fiscales

En insérant dans l'article 1^{er}, § 1^{er}, un § 1^o*bis* (des recettes fiscales) de la loi du 16 janvier 1989, la loi du 16 juillet 1993 précise l'existence du pouvoir fiscal des Communautés.

b.4. Les parties attribuées du produit des impôts et des perceptions

b.4.a. La partie attribuée de l'impôt des personnes physiques

(art. 42-47 de la loi du 16 janvier 1989 modifiée par la loi du 16 juillet 1993)

Cette partie peut se décomposer en trois montants:

- le montant de base originel (hors accords de la Saint-Michel): art. 42, 43, 44, 45, 46;
- la compensation des avantages liés à l'octroi de titres repas: art. 45^{ter};
- la majoration de la part de l'I.P.P. par la loi du 16 juillet 1993: art. 45^{bis}.

Le montant de base originel

Pour déterminer annuellement ce montant, plusieurs étapes sont nécessaires:

- détermination du montant de base;
- calcul des annuités;
- détermination des corrections de transition;
- montant total transféré.

— Article 42, § 1^{er}, fixe les montants de base, soit pour la Communauté française: 37 522,9 millions de francs pour 1989. De plus, en vertu de l'article 65, § 5, ce montant est majoré des moyens destinés au subventionnement des établissements et organisations du secteur privé qui auront opté au 30 juin 1989 pour un statut unicommunautaire. Ces moyens ont été fixés à 1 288 millions par arrêté royal sur une base annuelle mais il convient de faire remarquer que:

- pour le calcul des annuités (*cf.* infra) il sera tenu compte du montant total soit 37 522,9 + 1 288;

— Néanmoins, comme les institutions en question n'ont acquis leur statut unicommunautaire qu'au 30 juin 1989, en 1989, seuls 644 millions seront accordés à la Communauté française.

§ 2. Dès 1990, ces montants seront adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées à l'article 13, § 2.

§ 3. Les montants seront ensuite scindés en deux quotités :

1° une quotité de 85,7 p.c. : moyens transférés;

2° une quotité de 14,3 p.c.

Ainsi, afin de faire participer les Communautés à l'assainissement de la dette publique, l'Etat ne transfère que 85,7 p.c. du montant de base pendant la période transitoire. Les Communautés doivent financer les 14,3 p.c. restants par emprunt mais les annuités afférentes à ces emprunts sont prises en charge par l'Etat (*cfr. supra*).

— Article 43 détermine le calcul des annuités.

Comme nous le signalons *supra*, les Communautés ne recevant que 85,7 p.c. des moyens, celles-ci doivent recourir à l'emprunt pour les 14,3 p.c. Néanmoins, l'Etat attribue aux Communautés un montant correspondant aux annuités afférentes à ces emprunts.

Les paramètres relatifs à la détermination de ce montant sont fixés par l'article 16, soit :

— durée: 10 ans;

— taux d'intérêt: taux effectif du premier emprunt public à terme de plus de 5 ans émis en francs belges par l'Etat, au cours de l'année budgétaire;

— montant du capital: 14,3 p.c. du montant de base indexé.

Ainsi, en utilisant la formule suivante, on peut déterminer l'annuité :

$$At = \frac{K \cdot i}{1 - (1 + i)^{-t}}$$

où K = montant emprunté;

i = taux d'intérêt;

t = durée.

— Articles 44 et 45 déterminent le mécanisme des corrections de transition.

Voici comment elles s'opèrent, au niveau de l'I.P.P.

Article 44. § 2. Le montant obtenu (Articles 42 et 43) est exprimé en p.c. avec 5 décimales des recettes localisées de l'I.P.P. dans la Communauté de langue française concernée.

On définit :

I.P.P. C.Fr. = I.P.P. R.W. (moins Com. Germ.) + 80 p.c. I.P.P. Région Bruxelles-Capitale;

I.P.P. C.Fl. = I.P.P. R. Fl. + 20 p.c. I.P.P. Région Bruxelles-Capitale.

§ 3. Le pourcentage le plus élevé est appliqué aux recettes localisées dans chaque Communauté et constitue l'attribution théorique.

Article 45. § 1^{er}. Le montant de base de la correction de transition est la différence entre le montant obtenu (Articles 42 et 43) et l'attribution théorique.

§ 2. Néanmoins de 1990 à 1998 on multiplie le montant de cette correction de transition par un coefficient. Celui-ci est fixé à 100 p.c. diminué de 10 p.c. par an,

soit 90 p.c. pour 1990;

80 p.c. pour 1991;

70 p.c. pour 1992;

60 p.c. pour 1993;

50 p.c. pour 1994;

40 p.c. pour 1995;

30 p.c. pour 1996;

20 p.c. pour 1997;

10 p.c. pour 1998;

0 p.c. pour 1999.

La compensation des avantages liés aux titres repas

Cette compensation s'organise comme suit :

Article 45ter. § 1^{er}. Un montant de base pour les deux Communautés est fixé à 5 065 millions pour l'année budgétaire 1993. A partir de 1994, ce montant est multiplié par le taux d'inflation et le taux de croissance réelle du P.N.B.

§§ 2 et 3. Permettent de déterminer la part revenant à chaque Communauté.

En fait, ce montant est réparti entre les deux Communautés proportionnellement à leurs parts respectives dans l'I.P.P.

La majoration de la part de l'I.P.P. par la loi du 16 juillet 1993

Cette majoration s'organise comme suit :

Article 45bis. § 1^{er} et § 2 précisent le montant de base de cette majoration, soit 4 500 millions, majoré à partir de 1994 de la somme des montants attribués en vertu de l'article 46.

§ 3 et § 4 déterminent la majoration qui sera allouée aux Communautés.

Celle-ci se décompose en deux termes :

— le montant total attribué par un certain pourcentage de la croissance réelle du P.N.B.

soit 10 p.c. pour 1994;
15 p.c. pour 1995;
20 p.c. pour 1996;
70 p.c. pour 1997;
75 p.c. pour 1998;
97,5 p.c. pour 1999.

— à partir de 1994, les 4 500 millions sont indexés et multipliés par le pourcentage de la croissance réelle du P.N.B.

Enfin, cette majoration est répartie entre les Communautés proportionnellement à leurs parts respectives dans l'I.P.P.

En conclusion, on constate que les moyens qui seront transférés à la Communauté française seront tributaires de plusieurs paramètres :

- croissance réelle du P.N.B.;
- inflation;
- rendement de l'I.P.P. au sein de la Communauté française;
- taux d'intérêt effectif du premier emprunt public à terme de plus de 5 ans émis en francs belges par l'Etat.

b.4.b. La partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (Articles 38 à 41 de la loi du 16 janvier 1989 modifiée par la loi du 16 juillet 1993)

Ici aussi plusieurs étapes sont nécessaires, soit :

- montant de base indexé article 38, § 1^{er} à § 3;
- facteur d'adaptation article 38, § 4;
- attribution théorique article 39, §§ 1^{er} et 2;
- correction de transition article 40;
- montant attribué article 41.

Montant de base indexé

Article 38. § 1^{er}. Les montants de base sont fixés à 128 946,8 millions pour la Communauté française et 167 438,9 millions pour la Communauté flamande.

§ 2 prévoit une réduction non récurrente pour 1989 de 6 102,3 millions pour la Communauté flamande et 4 690,2 millions pour la Communauté française.

§ 3 prévoit l'indexation des montants visés au § 1^{er} et ce dès 1990.

Facteurs d'adaptation (fixés annuellement par arrêté royal)

Article 38. § 4. Les montants obtenus au § 3 sont multipliés annuellement par un facteur d'adaptation. Celui-ci est obtenu de la manière suivante: il s'agit du rapport maximum établi, pour chaque Communauté, entre:

— d'une part, le nombre d'habitants âgés de moins de 18 ans dans chaque Communauté et arrêté au 30 juin de l'année budgétaire précédente, majoré de 20 p.c. de la baisse ou diminué de 20 p.c. de l'augmentation de ce montant par rapport au 30 juin 1988; et

— d'autre part, le nombre d'habitants âgés de moins de 18 ans au 30 juin 1988, pour chaque Communauté, avec comme hypothèse:

Pop. C. Fr. = Pop. R.W. + 80 p.c. Pop. Région Bruxelles-Capitale;

Pop. C. Fl. = Pop. R.Fl. + 20 p.c. Pop. Région Bruxelles-Capitale.

Attribution théorique

Article 39. § 1^{er}. Les montants obtenus sont additionnés.

§ 2. Le montant total obtenu au § 1^{er} est réparti selon la clé de

42,45 p.c. pour la C. Fr.;

57,55 p.c. pour la C. Fl.

Correction de transition

Article 40. § 1^{er}. Le montant de base de la correction de transition est la différence entre les montants donnés pour 1989 aux articles 38, § 3 et 39, § 2.

§ 2. Pour 1989 à 1991, on applique la correction à 100 p.c.

De 1992 à 1998, on appliquera la correction à 100 p.c. - 12,5 p.c. annuellement.

Montant attribué

Article 41. Le montant attribué sera la somme des montants calculés en vertu de l'article 39, § 2 et de l'article 40, § 2.

b.4.c. Le produit de la redevance Radio-Télévision (articles 5bis, 10 et 11 ...)

Depuis les accords de la Saint-Michel et la Saint-Quentin, la redevance Radio-Télévision est un impôt des Communautés.

Le produit net de cet impôt est donc intégralement reversé aux Communautés. Suite à la discussion intervenue lors de la conférence interministérielle des Finances et du Budget du 12 avril 1994, les trois Communautés se sont consultées au sujet de la procédure de versement de la redevance Radio-Télévision. Dans l'esprit de l'article 5bis, § 5, de la loi spéciale du 16 janvier 1989, les Communautés française, germanophone et flamande peuvent modifier la procédure comme suit: « A partir du 1^{er} juin 1994, les recettes de perception de la redevance Radio-Télévision, après imputation mensuelle des frais répartis par Communauté, sont directement versées sur les comptes respectifs des Communautés le deuxième jour ouvrable du mois suivant lequel ces recettes ont été perçues. »

b.5. Les emprunts

Les Communautés peuvent contracter des emprunts (Article 49).

Néanmoins des procédures d'information et d'approbation du Ministre des Finances ont été définies dans cet article.

De plus, le Roi peut, par arrêté pris sur proposition du Ministre des Finances et délibéré en Conseil des Ministres, limiter la capacité d'emprunt des Communautés sur base de l'avis émis par la section « Besoin de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances (*cfr. infra*).

Il convient notamment de distinguer différentes catégories d'emprunt auxquelles les Communautés peuvent recourir:

— les emprunts relatifs à la quotité de 14,3 p.c. des moyens non transférés par le pouvoir central pris en charge par l'Etat fédéral;

— les emprunts relatifs à l'article 54, § 2, qui précise qu'en cas de versement insuffisant ou en cas de retard de paiement, les Communautés peuvent contracter un emprunt dont les charges sont assumées par l'Etat fédéral;

- les emprunts pour couvrir le solde net à financer;
- les emprunts de trésorerie.

b.6. Le produit de la vente des bâtiments scolaires

En vertu du décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, la Communauté française a transféré, moyennant indemnité une partie des bâtiments scolaires à la Région wallonne et à la Commission communautaire commune.

Cette opération permet de réaliser deux objectifs :

1. l'optimisation de l'administration des biens immeubles affectés à l'enseignement à l'exclusion de l'enseignement supérieur;
2. le refinancement de la Communauté française: l'indemnité reçue par la Communauté française pour la cession des ses bâtiments représente un montant total de 40,6 milliards à étaler sur quatre ou cinq ans (voir à ce sujet les estimations pluriannuelles). Dans cette optique, la Communauté française a déjà reçu 11,350 milliards en 1993, 9,510 milliards en 1994, 8,498 milliards en 1995 et un montant de 5,5592 milliards est prévu dans le budget des Voies et Moyens pour 1996.

2. Le Conseil supérieur des Finances (C.S.F.)

La loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 a doté le Conseil supérieur des Finances d'une section permanente « besoins de financement des pouvoirs publics » qui rend annuellement un avis sur les besoins de financement des pouvoirs publics, avis pouvant déboucher sur la limitation de la capacité d'emprunter d'une entité fédérée (Arrêté royal délibéré en Conseil des ministres sur proposition du Ministre des Finances et après consultation du Gouvernement concerné).

Depuis lors, le Gouvernement fédéral a élaboré un plan de convergence visant à remplir un certain nombre de conditions budgétaires pour pouvoir adhérer à l'Union Monétaire européenne.

C'est dans cette optique que la section « Besoin de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a été également chargée, dans le cadre du plan de convergence, de déterminer la contribution de chaque entité budgétaire à la réduction du déficit public à 3 p.c. du P.I.B. à l'horizon 1996.

C. ANALYSE DU PASSE

1. Remarques préliminaires

a) *La fusion d'échelle*

La fusion d'échelle est la consolidation des soldes de quelque 700 comptes ouverts auprès du caissier de la Communauté française (actuellement le Crédit communal de Belgique) par les comptables de la Communauté française et sur lesquels sont enregistrés l'ensemble des recettes perçues et l'ensemble des dépenses effectuées par la Communauté française.

La fusion d'échelle contient notamment le compte du comptable centralisateur, élément essentiel de la Trésorerie de la Communauté française. C'est en effet ce compte qui enregistre la plus grande partie des recettes de la Communauté et qui alimente les autres comptes de la fusion.

b) *Dette à la Trésorerie nationale*

En vertu de l'article 52 de la loi spéciale du 16 janvier 1989, les Communautés et les Régions organisent leur trésorerie. Néanmoins, pendant une période transitoire de deux ans prenant fin le 31 décembre 1990, la Trésorerie des Communautés et des Régions a été gérée par celle de l'Etat selon les modalités fixées par l'arrêté royal du 26 janvier 1990.

Durant cette période, les institutions régionales et communautaires ont bénéficié d'une position débitrice autorisée, d'un montant égal à 2/12 des dotations prévues par la loi de financement du 9 août 1980.

La ligne de débit tolérée de la Communauté française a été fixée à 5 milliards étant entendu que tout dépassement de ce montant entraînerait la débiton d'intérêts de retard.

Au 31 décembre 1990, l'Administration de la Trésorerie nationale a clôturé le compte courant de la Communauté.

La Trésorerie nationale a retenu sur les versements qu'elle devait effectuer à la Communauté française l'apurement du solde débiteur au 31 décembre 1990 majoré des intérêts. Ce montant a fait l'objet d'un emprunt en 1991.

2. Concordance Budget-Trésorerie

Afin de pouvoir maîtriser ses perspectives d'avenir, la Communauté française se doit de connaître parfaitement son passé.

Pour cela, une procédure complète de travail a été élaborée afin de vérifier la concordance entre l'encaisse de la Trésorerie communautaire et la situation budgétaire depuis l'autonomie de Trésorerie de la Communauté française. Cette concordance est particulièrement compliquée à établir dans la mesure où certaines opérations internes de trésorerie sont difficiles à appréhender en l'absence de développements informatiques. Une approche concertée avec notre caissier devrait bientôt nous permettre de solutionner cette problématique.

Néanmoins, pour l'exercice 1994, le déficit de trésorerie par rapport à l'exécution du budget sur base d'ordonnancements a été isolé et justifié.

3. Dette publique

La dette directe de la Communauté française est celle qui résulte, d'une part, de l'application de la loi de financement, la Communauté ne reçoit que 85,7 p.c. des moyens liés à l'I.P.P. et, d'autre part, de l'avis émis par le Conseil supérieur des Finances.

La dette dite universitaire a été contractée par les différentes universités situées en Communauté française. Le service financier de cette dette est à présent assuré par la Communauté française.

Il en va de même pour les emprunts contractés par les paracommunautaires de la Communauté française en 1992 et 1993.

ENCOURS PREVISIBLE DE LA DETTE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE AU 31/12/1995

I. Dette directe

(ensemble des emprunts annuels de couverture du SNF)

	Emprunts	Amortissements	Réemprunts des amortissements	Encours Dette directe
1991	8 800 000 000			8 800 000 000
1992	13 950 000 000	194 057 267		22 555 942 733
1993	9 050 000 000	1 554 872 130		30 051 070 603
1994	7 230 000 000	2 333 556 061	2 963 000 000*	37 910 514 542
1995	7 080 000 000	2 707 420 775	3 361 300 000**	45 644 393 767
Total	46 110 000 000	6 789 906 233	6 324 300 000	

* Le réemprunt des amortissements effectué en 1994 comprend également les réemprunts d'amortissements relatifs à la dette universitaire, soit 513 070 464 et ceux relatifs aux paracommunautaires, soit 116 254 901 (le montant de 2 963 000 000 étant arrondi).

** Le réemprunt des amortissements effectué en 1995 comprend également les réemprunts d'amortissements relatifs à la dette universitaire, soit 533 544 173 et ceux relatifs aux paracommunautaires, soit 119 184 578 (le montant de 3 361 300 000 étant arrondi).

II. Dette universitaire

	Encours 31/12/94	Amortissements 95	Encours 31/12/95
Social	2 916 169 098	0	2 916 169 098
Académique	21 408 283 070	576 053 548**	20 832 229 522*
Total	24 324 452 168	576 053 548**	23 748 398 620

* Seule la partie académique de la dette universitaire est considérée comme partie intégrante de la dette de la Communauté française.

** Sur ce montant, 533 544 173 francs représentent les amortissements prévus pour 1995, les 42 509 375 francs restant représentent des amortissements de 1996 payés anticipativement en 1995 et qui seront réempruntés en 1996.

III. Dette des paracommunautaires
 (garantie* par la Communauté)

Paraco.	Encours 31/12/94	Amortissements 95	Encours 31/12/95
CGRI	148 635 161	6 836 693	141 798 468
ONE	978 538 944	49 173 869	929 365 075
RTBF	1 312 797 347	61 711 463	1 251 085 884
SIDA	30 373 647	1 462 553	28 911 094
Total	2 470 345 099	119 184 578	2 351 160 521

* A partir du 1/1/1996, ces emprunts seront modifiés afin que la Communauté ne soit plus garante mais bien emprunteuse. Le service financier de cette dette sera d'ailleurs assuré par la Communauté (DATB).

IV. Total général encours dette Communauté française

68 827 783 810 francs

PROJECTION PLURIANNUELLE DES FINANCES DE LA CF

	95 ajusté	budget 96	1997	1998	1999
Dépenses affectées	220 299,4	217 923,8	225 318,5	230 566,4	235 667,4
dont enseignants statutaires	131 119,4	126 896,4	130 827,6	134 111,3	137 203,9
dont enseignements autres	43 428,7	44 565,7	45 868,7	46 786,1	47 721,8
dont autres	29 297,0	28 841,5	29 458,3	30 047,5	30 648,4
dont dotations aux Régions	16 454,3	17 620,2	19 164,0	19 621,5	20 093,3
Charges de dettes	6 085,3	6 552,4	7 052,4	7 692,4	7 831,4
Dépenses totales	228 334,7	224 476,2	232 370,9	236 258,8	243 498,8
Recettes CF	210 806,7	212 776,2	219 963,5	225 191,7	231 174,3
Emprunt de soudure	8 498,0	5 592,4	2 973,0	2 076,6	0,0
Recettes totales	219 304,7	218 363,6	222 930,6	227 268,3	231 174,3
Solde net à financer	7 080,0	6 107,6	9 434,5	10 990,5	12 324,5
Marge CSF	7 080,0	6 107,6	6 627,0	6 323,4	5 900,0
Solde non couvert avant mesures	0,0	0,0	2 807,5	4 667,1	6 424,5
Mesures 97			2 807,5	2 863,7	2 920,9
Mesures 98				1 803,4	1 839,5
Mesures 99					1 664,1
Solde non couvert après mesures	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Recettes CF	210 806,7	212 776,2	219 963,5	225 191,7	231 174,3
dont TVA	148 810,9	149 429,2	152 017,4	154 664,8	157 372,8
dont IPP	48 574,3	50 039,1	52 676,7	55 435,6	58 584,4
dont RRTV	8 605,0	8 890,0	9 117,8	9 300,2	9 486,2
dont non-exécution année antérieure (=boni)	1 872,6	1 900,0	1 900,0	1 800,0	1 700,0
dont diverses	3 469,2	4 168,6	4 251,6	3 991,1	4 031,0
dont corrections conjoncturelles	-525,3	-1 650,7	0,0	0,0	0,0

1995 AJUSTE

Les chiffres de la projection sont ceux de l'ajustement budgétaire déposé comme indiqué en page 1 du document « AMORCE 1996 » joint en annexe 1.

1996

Les données relatives à 1996 sont explicitées dans le document en annexe 1 intitulé « AMORCE 1996 », établi au départ des chiffres du budget de 1996 tel qu'il a été arrêté.

Le montant retenu pour les rubriques <i>Enseignants statutaires</i> , soit		126 896,4 M
est constitué comme suit :	crédits hors provision index	125 054,4 M
	provision index	+ 1 842,0 M
Le montant retenu par la rubrique <i>Enseignements autres</i> , soit		44 565,7 M
est constituée comme suit	crédits y compris provision index	46 370,7 M
	provision index	- 1 805,0 M
Le montant retenu pour la rubrique <i>Autres</i> , soit		28 841,5 M
est constituée comme suit	crédits y compris provision index	28 878,5 M
	provision index	- 37,0 M

1997

Dépenses affectées

« Dont enseignants statutaires 1997 »

Montant 1996		126 896,4 M
Effet additionnel mesures 1996		
Redéploiement		
2 600 - 695		- 1 905,0 M
Réduction écart normes		
1 000 - 250		- 750,0 M
Réforme financement des étudiants		
500 - 125		- 375,0 M
Promotion sociale		
100 - 25		- 75,0 M
Prime de fin d'année		+ 3 832,8 M
Facteur endogène		× 1,005
Indexation		× 1,02
soit		130 827,6 M
A partir de 1988 :	indexation 2 p.c.	facteur endogène
		0,50 en 1988
		0,30 en 1999

« Dont enseignements autres »

Montant 1996		44 565,7 M
Prime de fin d'année		+ 403,6 M
Indexation		1,02
soit		45 868,7 M

A partir de 1998: indexation 2 p.c.

« Dont autres »

Montant 1996	28 841,5 M
Effet 1997 mesures 1996	
IMS-PMS 100 – 25	– 75,0 M
Fusion des Ministères 200 – 100	– 100,0 M
Prime de fin d'année	+ 214,2 M
Inflation	× 1,02
soit	29 458,3 M

A partir de 1998 indexation 2 p.c.

« Dont dotations aux Régions »

L'évolution de ces dotations a été calculée en application du décret du 19 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la COCOF (paramètres retenus: inflation, soit 2 p.c. + 1 p.c.; « deuxième coefficient » à 95 p.c.; clé 1997 ss. à 77 p.c./23 p.c.).

(Voir document en annexe 2)

Charges dettes

Les charges de la dette ont été calculées en adoptant, pour chaque nouvel emprunt, amortissement, remboursement ou révision de taux, les taux « future » correspondants.

Dépenses totales

Il s'agit de l'addition des dépenses affectées et des charges de dettes.

Recettes

« Dont TVA et IPP »

Les paramètres retenus, à partir de 1997, sont:

- taux d'inflation: 2 p.c.
- taux de dénatalité: 99,446 p.c.
- taux de croissance du PNB: 2,2 p.c.

Le détail du calcul des recettes institutionnelles figure en annexe 3.

« Dont RRTV »

Montant 1996	8 890,0 M
Inflation	× 1,02
Effet 1997 des mesures 1996 100 – 50	+ 50,0 M
Total	9 117,8 M

A partir de 1998: indexation

« Dont non-exécution années antérieures »

Le montant des non-exécutions nettes (recettes/dépenses) est décroissant compte tenu du fait que les mesures mises en place déterminent une maîtrise accrue de la prévision budgétaire et partant, des crédits budgétaires tombant en annulation:

- 1996 1 900 M
- 1997 1 900 M
- 1998 1 800 M
- 1999 1 700 M

« Dont diverses »

Recettes 1996		4 168,6 M
Contributions paracommunautaires		
O.N.E.	100	
Sida	12	- 112,0 M
Effet mesures 1996 et 1997		
Chargés de mission		
300 - 150		+ 150,0 M
Droits d'inscription		
enseignements artistique et à distance		
60 - 15		+ 45,0 M
soit		4 251,6 M
pour 1998 :	recettes 1997 - 300 × 1,01	
pour 1999 :	1998 × 1,01	

Emprunt de soudure

Les tranches de l'emprunt de soudure sont égales à celles reprises dans la projection.

Amortissement de la dette

Les amortissements n'influençant pas le solde net à financer ne sont repris ni en recettes, ni en dépenses.

Solde net à financer

Il s'agit de la différence entre les dépenses totales et les recettes totales.

Marge CSF

Les montants retenus sont *strictement* ceux contenus dans le dernier rapport du Conseil supérieur des Finances (juin 1995).

Mesures

A partir de 1997, un plan d'économies récurrentes est prévu permettant à la Communauté française de couvrir intégralement ses besoins à l'horizon 2000.

L'évolution du montant des mesures planifiées en réduction du solde à financer

	1996	1997	1998	1999	Solde non-couvert	Total 1996-1999
1. Version 1994 de base						
Norme CSF programmée	4,8	3,2	1,3	0,7	1,6	11,6 M
	6,9	6,9	6,9	6,9		
2. Version 1994 corrigée en fonction de la réduction des normes d'emprunt par le CSF						
Norme CSF juin 1995	5,6	3,5	1,9	1,7	1,6	14,3 M
	6,1	6,6	6,3	5,9		
3. Version 1995 actuelle intégrant les normes CSF jusqu'en 1999						
Norme CSF juin 1995	8,1	2,8	1,8	1,7		14,4 M
	6,1	6,6	6,3	5,9		

L'évolution présentée établit la cohérence du système projectif utilisé.

PROJECTION PLURIANNUELLE
Amorce au départ du budget de 1996

	1995 initial	1995 ajusté	1996	Economie AFA
Dépenses hors dette	220 858,4	220 299,4	217 923,8	
dont enseignants statutaires	130 764,4	131 119,4	126 896,4	3 832,8
dont enseignants autres	44 675,8	43 428,7	44 565,7	103,1
dont autres	28 922,7	29 297,0	28 841,5	214,2
dotations aux Régions	16 495,5	16 454,3	17 620,2	
Charge de dette	9 435,5	9 491,6	10 052,4	
dont dette directe	6 526,4	6 735,9	7 940,5	
dont dette indirecte	2 608,9	2 454,8	2 111,9	
dont dette paracommunautaire	300,2	300,9	—	
Dépenses totales	230 293,9	229 791,0	227 976,2	
Recettes TVA	149 444,6	148 291,2	148 163,1	
Recettes IPP	48 543,6	48 568,7	49 654,5	
Recettes RR TV	8 560,0	8 605,0	8 890,0	
Recettes diverses	3 095,0	3 396,4	3 910,3	
Correction définitive	- 289,0	—	—	
Réemprunt des amortissements	3 361,3	3 406,3	3 500,0	
Non-exécution 1994	2 000,4	1 872,6	1 900,0	
Correction dotations RW-COCOF-CRP	—	72,8	258,3	
Recettes totales	214 715,9	214 213,0	216 276,2	
Solde net à financer	15 578,0	15 578,0	11 700,0	
Norme d'emprunt	7 080,0	7 080,0	6 107,6	
Emprunt de soudure	8 498,0	8 498,0	5 592,4	
Solde non couvert	0,0	0,0	0,0	
Hors amortissements				
Dépenses totales	229 932,6	226 384,7	224 476,2	
Recettes totales	211 354,6	210 806,7	212 776,2	
Charge de la dette	6 074,2	6 085,3	6 552,4	

NOTE METHODOLOGIQUE

1. La liste jointe de l'évolution du personnel enseignant et assimilé au sens de la projection pluriannuelle détermine l'évolution de 1995 initial à 1995 ajusté et à 1996, du coût du personnel concerné dont la projection intègre un paramètre d'évolution spécifique basé sur l'indexation et un facteur endogène d'évolution démographique.

Cette liste ne reprend pas la provision index 1995 (soit 703,7 M) annulée à l'occasion de l'ajustement de 1995, ni la provision index de 1996 (soit 1 842 M).

La provision index concerne les dépenses de personnel enseignant au sens strict à concurrence de 98,5 p.c.

Il appartient éventuellement d'insérer la donnée dans la projection.

2. La définition du personnel enseignant statutaire, au sens de la projection pluriannuelle.

Les catégories de personnels concernés sont les suivantes :

- Enseignants définitifs et temporaires (hors universités) (D.O. 51, 52, 53, 55, 56, 83);
- Inspecteurs pédagogiques;
- Personnel paramédical enseignement spécial (D.O. 53);
- Personnel des centres PMS (D.O. 93).

Ne sont donc pas concernés :

- le personnel ouvrier des écoles;
- le personnel administratif des écoles;
- le personnel correcteur de l'enseignement à distance;
- le personnel des universités;
- le personnel des Cabinets;
- le personnel enseignant affecté à l'organisation des études (D.O. 92).

Cabinet du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique (17.11.95)

Personnel enseignant statutaire et assimilé

D.O.	A.B.	P.A.	95 in.	95 aj.	96 in. y.c.A.F.A.	96 in. n.c.A.F.A.
51	11.03	10	278,4	258,6	260,4	252,6
	11.03	21	1 062,9	1 019,3	970,7	941,6
	43.01	30	5 902,0	5 881,8	5 739,7	5 567,5
	44.01	40	4 368,8	4 312,7	4 316,1	4 186,6
	11.03	51	3 263,3	3 173,5	3 048,5	2 957,0
	43.01	60	12 559,4	12 632,2	12 699,3	12 318,3
	44.01	70	10 886,3	10 896,3	10 903,3	10 576,2
			38 321,1	38 174,4	37 938,0	36 799,8
52	11.03	10	183,9	174,5	173,2	168,0
	11.03	21	19 086,9	18 648,5	18 139,2	17 595,0
	43.01	30	12 599,6	12 543,5	12 184,8	11 819,3
	44.01	40	32 665,7	32 960,8	32 317,6	31 348,1
	11.03	51	69,1	110,5	92,4	89,6
	43.01	60	70,3	94,6	63,1	61,2
	44.01	70	302,3	369,2	263,5	255,6
			64 977,8	64 901,6	63 233,8	61 336,8
53	11.03	10	26,3	27,1	26,9	26,1
	11.03	21	2 304,3	2 324,1	2 305,0	2 235,8
	11.03	26	378,6	397,2	396,8	384,9
	43.01	30	1 962,7	1 994,0	1 945,9	1 887,5
	43.01	32	247,0	240,4	217,6	211,1
	44.01	40	3 886,2	3 922,0	3 880,8	3 764,4
	44.01	42	334,5	352,7	318,7	309,1
			9 139,6	9 257,5	9 091,7	8 818,9
55	11.03	10	2,2	4,6	4,7	4,6
	11.03	21	579,6	605,0	534,6	518,6
	43.01	30	540,9	559,6	537,8	521,7
	44.01	40	1 169,3	1 157,0	1 120,8	1 087,2
	11.03	51	1 370,9	1 441,0	1 432,1	1 389,1
	43.01	60	2 147,1	2 208,2	2 209,9	2 143,6
	44.01	70	3 125,6	3 136,6	3 097,5	3 004,6
			8 935,6	9 112,0	8 937,4	8 669,4
56	11.03	10	19,4	20,4	20,6	20,0
	11.03	21	894,2	1 035,0	1 023,0	1 007,6
	43.01	30	1 617,1	1 731,7	1 730,9	1 700,8
	44.01	40	997,7	1 029,9	1 071,9	1 055,7
			3 528,4	3 817,0	3 846,4	3 784,1
83	11.03	20	633,1	620,9	623,4	604,7
	43.01	30	2 364,2	0,0	0,0	0,0
	43.02	30		229,9	228,4	221,5
	43.03	30		202,1	200,3	194,3
	43.04	30		1 939,5	1 900,4	1 871,9
	44.01	40	755,1	0,0	0,0	0,0
	44.02	40		486,8	483,4	468,9
	44.03	40		251,4	246,5	242,8
		3 752,4	3 730,6	3 682,4	3 604,1	
93	11.03	10	12,8	13,6	12,8	12,4

D.O.	A.B.	P.A.	95 in.	95 aj.	96 in. y.c.A.F.A.	96 in. n.c.A.F.A.
	11.03	20	706,6	717,9	711,7	690,3
	11.04	20	0,1	0,1	0,1	0,1
	43.01	30	569,2	570,0	565,3	548,3
	44.01	40	820,9	823,8	814,6	790,2
			2 109,6	2 126,3	2 104,5	2 041,3
Total			130 764,5	131 119,4	128 834,2	125 054,4

Annexe 1.2

SYNTHESE DE L'IMPACT 1996 DU REPORT DE L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE

	Impact report allocation fin d'année	Provision index	Total
Enseignements statutaires	3 779,8	53,0	3 832,8
Enseignements autres sauf Universités	101,6	1,5	
Universités	300,5	—	
	402,1	1,5	403,6
Autres	213,4	0,8	214,2
Total	4 395,3	55,3	4 450,6

Annexe 1.2.1

1996 MERF IMPACT DU REPORT DE L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE

Enseignants au sens strict

Impact des 3 %	Allocation de fin d'année	128 834,2
		— 125 054,4
		<u>3 779,8</u>

Voir relevé en annexe.

Cabinet du Ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique (17.11.95)

Personnel enseignant statutaire et assimilé

D.O.	A.B.	P.A.	95 in.	95 aj.	96 in. y.c.A.F.A.	96 in. n.c.A.F.A.
51	11.03	10	278,4	258,6	260,4	252,6
	11.03	21	1 062,9	1 019,3	970,7	941,6
	43.01	30	5 902,0	5 881,8	5 739,7	5 567,5
	44.01	40	4 368,8	4 312,7	4 316,1	4 186,6
	11.03	51	3 263,3	3 173,5	3 048,5	2 957,0
	43.01	60	12 559,4	12 632,2	12 699,3	12 318,3
	44.01	70	10 886,3	10 896,3	10 903,3	10 576,2
			38 321,1	38 174,4	37 938,0	36 799,8
52	11.03	10	183,9	174,5	173,2	168,0
	11.03	21	19 086,9	18 648,5	18 139,2	17 595,0
	43.01	30	12 599,6	12 543,5	12 184,8	11 819,3
	44.01	40	32 665,7	32 960,8	32 317,6	31 348,1
	11.03	51	69,1	110,5	92,4	89,6
	43.01	60	70,3	94,6	63,1	61,2
	44.01	70	302,3	369,2	263,5	255,6
			64 977,8	64 901,6	63 233,8	61 336,8
53	11.03	10	26,3	27,1	26,9	26,1
	11.03	21	2 304,3	2 324,1	2 305,0	2 235,8
	11.03	26	378,6	397,2	396,8	384,9
	43.01	30	1 962,7	1 994,0	1 945,9	1 887,5
	43.01	32	247,0	240,4	217,6	211,1
	44.01	40	3 886,2	3 922,0	3 880,8	3 764,4
	44.01	42	334,5	352,7	318,7	309,1
			9 139,6	9 257,5	9 091,7	8 818,9
55	11.03	10	2,2	4,6	4,7	4,6
	11.03	21	579,6	605,0	534,6	518,6
	43.01	30	540,9	559,6	537,8	521,7
	44.01	40	1 169,3	1 157,0	1 120,8	1 087,2
	11.03	51	1 370,9	1 441,0	1 432,1	1 389,1
	43.01	60	2 147,1	2 208,2	2 209,9	2 143,6
	44.01	70	3 125,6	3 136,6	3 097,5	3 004,6
			8 935,6	9 112,0	8 937,4	8 669,4
56	11.03	10	19,4	20,4	20,6	20,0
	11.03	21	894,2	1 035,0	1 023,0	1 007,6
	43.01	30	1 617,1	1 731,7	1 730,9	1 700,8
	44.01	40	997,7	1 029,9	1 071,9	1 055,7
			3 528,4	3 817,0	3 846,4	3 784,1
83	11.03	20	633,1	620,9	623,4	604,7
	43.01	30	2 364,2	0,0	0,0	0,0
	43.02	30		229,9	228,4	221,5
	43.03	30		202,1	200,3	194,3
	43.04	30		1 939,5	1 900,4	1 871,9
	44.01	40	755,1	0,0	0,0	0,0
	44.02	40		486,8	483,4	468,9
	44.03	40		251,4	246,5	242,8
		3 752,4	3 730,6	3 682,4	3 604,1	
93	11.03	10	12,8	13,6	12,8	12,4

D.O.	A.B.	P.A.	95 in.	95 aj.	96 in. y.c.A.F.A.	96 in. n.c.A.F.A.
	11.03	20	706,6	717,9	711,7	690,3
	11.04	20	0,1	0,1	0,1	0,1
	43.01	30	569,2	570,0	565,3	548,3
	44.01	40	820,9	823,8	814,6	790,2
			2 109,6	2 126,3	2 104,5	2 041,3
	Total		130 764,5	131 119,4	128 834,2	125 054,4

1996 MERF IMPACT DU REPORT DE L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE

Personnel non enseignant au sens strict (statutaires et assimilés - hors universités)

Personnel non enseignant

Administration centrale

Personnel administratif

D.O.40	11.03.01	349,7	
	11.04.01	139,8	
			589,5 administratif Ministère 2
D.O.51		131,1	
D.O.52		182,9	
D.O.53		32,1	
D.O.54		11,3	
D.O.55		81,3	
D.O.56		39,0	
D.O.82		138,8	
D.O.83		29,9	
D.O.92		92,5	
D.O.93		12,3	
D.O.95		2,1	
D.O.96		113,2	
D.O.97		-----	
			866,5 administratif Ministère 2

Personnel ouvrier des écoles

D.O.51	11.03.22	131,1	
D.O.52	11.03.22	1032,4	
D.O.53	11.03.22	138,7	
D.O.55	11.03.22	69,8	
D.O.83	11.03.22	85,2	
D.O.56	11.03.22	21,3	
			1 478,5 PATO écoles

Personnel enseignant à distance

D.O.92	11.03.30	6,5	
D.O.92	11.03.40	22,0	
			28,5

Académie royale

D.O.94	11.03.01	8,2	
	11.04.01	9,1	
			17,3

Universités

D.O.54		300,5	
--------	--	-------	--

FC Garantie

1,0

TOTAL

 3 281,8
 $3\ 281,8 : 0,97 \times 3 \% = 101,5$

Annexe 1.2.3

1996 MERF IMPACT DU REPORT DE L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE

Personnel des Universités	300,5 M
selon propositions budgétaires	

Annexe 1.2.4

1996 MCAS IMPACT DU REPORT DE L'ALLOCATION DE FIN D'ANNEE

Personnel administratif et paracommunautaire

Personnel administratif	D.O. 31	1 487,3 : 0,97 × 3 %	46,0
		844,2 : 0,97 × 3 %	26,1
Paracommunautaires	ONE		
	RTBF		
	Agence Sida		
	CGRI		
			141,3
TOTAL			213,4

ANNEXE 2

Calcul des dotations à verser par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF

Calcul méthodologique	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Paramètres													
Inflation		2,38 %	1,50 %	1,50 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Croissance (accord)		1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
Taux d'évolution Droit de tirage				2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %	2,8 %
Clé de répartition RW		75,0 %	75,0 %	77,0 %	77,0 %	77,0 %	77,0 %	77,0 %	77,0 %	77,0 %	77,0 %	77,0 %	77,0 %
Clé de répartition Cocof		25,0 %	25,0 %	23,0 %	23,0 %	23,0 %	23,0 %	23,0 %	23,0 %	23,0 %	23,0 %	23,0 %	23,0 %
Premier coefficient		4,0000	4,0000	4,3478	4,3478	4,3478	4,3478	4,3478	4,3478	4,3478	4,3478	4,3478	4,3478
Pourcentage d'application		100 %	100 %	95 %	95 %	95 %	95 %	95 %	95 %	95 %	95 %	95 %	95 %
Second coefficient		4,0000	4,0000	4,1304	4,1304	4,1304	4,1304	4,1304	4,1304	4,1304	4,1304	4,1304	4,1304
Droit de tirage	800,0	1 600,0	2 080,0	2 138,2	2 198,1	2 259,7	2 322,9	2 388,0	2 454,8	2 523,6	2 594,2	2 666,9	2 741,5
Effort théorique global		6 400,0	8 320,0	8 831,9	9 079,2	9 333,4	9 594,7	9 863,4	10 139,5	10 423,4	10 715,3	11 015,3	11 323,7
Dotation													
Montant de base	21 000,0	21 709,8	22 252,5	22 808,9	23 493,1	24 197,9	24 923,9	25 671,6	26 441,7	27 235,0	28 052,0	28 893,6	29 760,4
Montant théorique		15 309,8	13 932,5	13 977,0	14 414,0	14 864,5	15 329,2	15 808,2	16 302,2	16 811,5	17 336,7	17 878,3	18 436,6
Eléments correcteurs													
Charge théorique emprunt à charge RW		1 100,0	2 200,0	3 300,0	4 400,0	4 400,0	4 400,0	4 400,0	4 400,0	4 400,0	4 400,0	4 400,0	4 400,0
à charge Cocof		825,0	1 650,0	2 475,0	3 300,0	3 300,0	3 300,0	3 300,0	3 300,0	3 300,0	3 300,0	3 300,0	3 300,0
Correction du passé RW		275,0	550,0	825,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0	1 100,0
Correction du passé Cocof		325,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dotation effective		800,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		15 284,8	16 132,5	17 277,0	18 814,0	19 264,5	19 729,2	20 208,2	20 702,2	21 211,5	21 736,7	22 278,3	22 836,6
vers la RW		11 982,4	12 099,4	13 237,3	14 398,8	14 745,7	15 103,4	15 472,3	15 852,7	16 244,9	16 649,3	17 066,3	17 496,2
vers la Cocof		3 302,5	4 033,1	4 039,7	4 415,2	4 518,8	4 625,7	4 735,9	4 849,5	4 966,7	5 087,4	5 212,0	5 340,4
					350,0	357,0	364,1						
					19 164,0	19 621,5	20 093,3						

ANNEXE 3

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Communauté française											
Montant de base (partie I.P.P.)	38 810,9	40 149,9	41 438,7	42 445,6	43 612,9	44 650,9	45 320,7	46 000,5	46 920,5	47 858,9	48 816,1
Attribution directe (85,7 %)	33 260,9	34 408,4	35 513,0	36 375,9	37 376,3	38 265,8	38 839,8	39 422,4	40 210,8	41 015,1	41 835,4
Attribution différée (14,3 %)	5 550,0	5 741,4	5 925,7	6 069,7	6 236,6	6 385,1	6 480,9	6 578,1	6 709,6	6 843,8	6 980,7
Annuité		828,7	934,4	925,4	926,3	905,1	877,8	963,8	978,2	955,3	974,4
Annuité cumulée		828,7	1 763,1	2 688,5	3 614,9	4 519,9	5 397,8	6 361,5	7 339,7	8 295,0	9 269,4
Art. 44, § 1 ^{er}	33 260,9	35 237,2	37 276,1	39 064,5	40 991,1	42 785,7	44 237,6	45 783,9	47 550,6	49 310,1	51 104,8
Art. 44, § 2	13,88828 %	14,51712 %	15,84334 %	15,62399 %	15,34232 %	15,13667 %	14,52820 %	15,03604 %	15,61624 %	16,19409 %	16,78349 %
Attribution théorique. Art. 44, § 3	33 260,9	35 237,2	37 276,1	39 064,5	40 991,1	42 785,7	44 237,6	45 783,9	47 550,6	49 310,1	51 104,8
Correction de transition	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Attribution partie I.P.P.	33 260,9	35 237,2	37 276,1	39 064,5	40 991,1	42 785,7	44 237,6	45 783,9	47 550,6	49 310,1	51 104,8
Montant de base (liaison P.N.B.)					4 500,0	4 873,2	5 333,3	5 958,8	8 105,6	10 594,5	14 045,3
Art. 45bis, § 4					0,00620	0,00630	0,00638	0,00713	0,00970	0,01268	0,01681
Attribution liaison au P.N.B.					1 657,4	1 781,7	1 944,2	2 172,2	2 954,8	3 862,1	5 120,0
Montant de base (chèque-repas)					5 065,0	5 310,0	5 508,2	5 713,8	5 956,3	6 209,1	6 472,6
Art. 45ter, § 2					0,00698	0,00687	0,00659	0,00684	0,00713	0,00743	0,00775
Attribution chèque-repas					1 865,5	1 941,4	2 008,0	2 082,9	2 171,3	2 263,5	2 359,5
Total partie I.P.P.	33 260,9	35 237,2	37 276,1	39 064,5	44 514,0	46 508,8	48 189,7	50 039,1	52 676,7	55 436,6	58 584,4
Montant de base (partie T.V.A.)	128 946,8	132 605,8	136 442,6	139 397,6	143 677,5	147 381,4	149 667,8	151 986,4	155 026,1	158 126,6	161 289,2
Art. 39, § 1 ^{er}	285 593,2	304 795,9	313 614,8	320 407,0	330 244,4	338 757,9	344 013,2	349 342,5	356 329,3	363 455,9	370 725,0
Répartition (42,45 %)	121 234,3	129 385,9	133 129,5	136 012,8	140 188,7	143 802,7	146 033,6	148 295,9	151 261,8	154 287,0	157 372,8
Correction de transition	3 022,3	3 022,3	3 022,3	2 644,5	2 266,7	1 888,9	1 511,1	1 133,4	755,6	377,8	0,0
Attribution partie T.V.A.	124 256,6	132 408,2	136 151,8	138 657,3	142 455,5	145 691,7	147 544,8	149 429,2	152 017,4	154 664,8	157 372,8
Total des moyens C.F.r.	157 517,5	167 645,3	173 427,8	177 721,8	186 969,4	192 200,5	195 734,5	199 468,3	204 694,1	210 100,5	215 957,1

(43)

4 - II - N° 1

ANNEXE 3 (suite)

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Paramètres											
Inflation	3,11 %	3,45 %	3,21 %	2,43 %	2,75 %	2,38 %	1,50 %	1,50 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'intérêt	8,04358 %	10,00000 %	9,05097 %	8,53019 %	7,41491 %	6,25000 %	7,95206 %	7,95206 %	7,00000 %	7,00000 %	7,00000 %
Croissance P.N.B.					0,00 %	2,40 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %	2,20 %
Pourcentage de liaison						10,0 %	15,0 %	20,0 %	70,0 %	75,0 %	97,5 %
I.P.P. R.Bxl (en mios)	70 179,0	70 735,7	68 365,4	71 892,4	75 462,9	78 128,3	82 565,6	82 565,6	82 565,6	82 565,6	82 565,6
I.P.P. R.W. (en mios)	186 800,1	189 731,5	184 115,4	196 237,3	210 888,8	224 512,1	243 103,5	243 103,5	243 103,5	243 103,5	243 103,5
I.P.P. R.F (en mios)	370 935,1	382 546,4	378 248,9	409 697,6	443 145,1	474 843,3	514 279,3	514 279,3	514 279,3	514 279,3	514 279,3
I.P.P. Royaume (en mios)	627 914,2	643 013,6	630 729,7	677 827,3	729 496,8	777 483,7	839 948,4	839 948,4	839 948,4	839 948,4	839 948,4
dont germanophone	3 454,1	3 591,7	3 528,5	3 722,4	4 082,3	4 351,9	4 661,6	4 661,6	4 661,6	4 661,6	4 661,6
Correction de transition I.P.P. (Com.)	100 %	90,0 %	80,0 %	70,0 %	60,0 %	50,0 %	40,0 %	30,0 %	20,0 %	10,0 %	0,0 %
Correction de transition T.V.A. (Com.)	100 %	100,0 %	100,0 %	87,5 %	75,0 %	62,5 %	50,0 %	37,5 %	25,0 %	12,5 %	0,0 %
Habitants < 18 ans R.Bxl	201 805	200 074	198 581	196 575	196 349	196 813	197 160	197 970	197 970	197 970	197 970
Habitants < 18 ans francophones	729 501	724 293	722 091	720 849	724 461	726 225	726 507	726 395	726 395	726 395	726 395
Habitants < 18 ans néerlandophones	1 268 795	1 252 814	1 244 105	1 244 003	1 246 991	1 251 875	1 252 868	1 251 803	1 251 803	1 251 803	1 251 803
Total francophones	890 945	884 352	880 956	878 109	881 540	883 675	884 235	884 771	884 771	884 771	884 771
Total néerlandophones	1 309 156	1 292 829	1 283 821	1 283 318	1 286 261	1 291 238	1 292 300	1 291 397	1 291 397	1 291 397	1 291 397
Facteur d'adaptation Com. française	100 %	99,408 %	99,103 %	98,847 %	99,156 %	99,347 %	99,397 %	99,446 %	99,446 %	99,446 %	99,446 %
Facteur d'adaptation Com. flamande	100 %	99,002 %	98,452 %	98,421 %	98,601 %	98,905 %	98,970 %	98,915 %	98,915 %	98,915 %	98,915 %

(44)